

**Rapport du comité sur la gouvernance  
de la Ville de Québec**

---

## Table des matières

1- Introduction et mandat .....	3
2 - Démarche et paramètres .....	3
2.1 La Loi sur les élections et les référendums .....	3
2.2 La structure des arrondissements .....	4
2.3. La notion de représentativité .....	5
2.4 Le déficit démocratique .....	5
2.5 Les comparaisons .....	6
2.6 La gouvernance .....	7
3 - La fonction de conseiller .....	7
3.1 État de la situation .....	7
3.2 Tâches d'un conseiller .....	8
4 - Gains d'efficience .....	10
4.1 État de la situation .....	10
4.2 Gains recherchés.....	11
5 - Propositions pour la recommandation quant à la composition optimale du conseil municipal .....	13
5.1 Hypothèse (1).....	14
Présentation de l'hypothèse .....	14
Effets sur la représentation effective .....	14
5.2 Hypothèse (2).....	15
Présentation de l'hypothèse .....	15
Effets sur la représentation effective .....	15
5.3 Hypothèse (3).....	16
Présentation de l'hypothèse .....	16
Effets sur la représentation effective .....	17
6 - Conclusion et recommandations.....	18
Annexe 1 : Communiqué de presse, sommaire décisionnel DG2008-029, résolution CE-2008-0018.....	21
Annexe 2 : Article 13 de la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., c. C-11.5) ...	22
Annexe 3 : Pages 21 et 22 du rapport « Deux villes, une communauté » .....	23
Annexe 4 : Annexe II-B de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, c. 56). .....	24
Annexe 5 : « Certificat de conformité de la liste électorale déposée – Élection partielle 2007 » préparé par le président d'élection le 20 novembre 2007.....	25
Annexe 6 : Liste des divers comités et commissions. ....	26
Annexe 7 : Tableau sur le taux de participation lors des scrutins tenus en 2001, 2005 et 2007 à la mairie et dans certains districts électoraux.....	27
Annexe 8 : Carte et tableau illustrant l'hypothèse 1 .....	28
Annexe 9 : Cartes et tableau illustrant l'hypothèse 2 .....	29
Annexe 10 : Cartes et tableau illustrant l'hypothèse 3 .....	30
7 – Bibliographie .....	31

## 1- Introduction et mandat

Le 21 janvier 2008, monsieur le maire Régis Labeaume, président du comité exécutif, annonce publiquement la création d'un comité de réflexion sur la gouvernance municipale ayant pour mandat d'évaluer le système de représentation électorale, tout en respectant la structure des arrondissements ainsi que le principe de gouvernance politique qui y est établie. Le comité devra suggérer une structure qui permettra une représentation équitable.

Cette réflexion s'inscrit dans l'obligation, pour la Ville, de réviser la division de son territoire durant l'année qui précède l'élection générale du 1<sup>er</sup> novembre 2009. Il apparaît donc opportun de se questionner dès maintenant sur le nombre de conseillers avec, en toile de fond, la préoccupation d'améliorer la performance et l'efficacité de la Ville afin d'en faire une des plus performantes au pays.<sup>1</sup>

## 2 - Démarche et paramètres

D'entrée de jeu, l'examen, par le Comité, des lois, des règlements, des usages et des termes lui a permis d'établir l'ensemble de la problématique reliée à un tel exercice et la marge de manœuvre qui en découle.

### 2.1 La Loi sur les élections et les référendums

La *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) (ci-après appelée LERM) prévoit, à l'article 9, que le nombre de districts électoraux doit être d'au moins trente (30) et d'au plus quatre-vingt-dix (90), pour une ville de 500 000 habitants ou plus. En 2008, la population de la Ville de Québec est fixée, par décret, à 502 119 habitants.

La Ville compte présentement trente-sept (37) districts électoraux représentés chacun par un conseiller municipal.<sup>2</sup> Toutefois, l'article 10 de la LERM prévoit que « le ministre des Affaires municipales et des Régions peut, sur demande, autoriser une municipalité à diviser son

<sup>1</sup> Annexe 1 : Communiqué de presse, sommaire décisionnel DG2008-029, résolution CE-2008-0018.

<sup>2</sup> Annexe 2 : Article 13 de la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chap. C-11.5) qui établit à 37 le nombre de conseillers de la ville.

territoire en un nombre de districts électoraux inférieur au nombre minimal ou supérieur au nombre maximum », ce qui donne une certaine latitude au Comité. Selon l'article 12 de la LERM, chaque district électoral doit, de plus, être délimité de telle sorte que son nombre d'électeurs ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 15 % de la moyenne d'électeurs à l'intérieur d'un même arrondissement.

## 2.2 La structure des arrondissements

Le mandat tel que formulé par le comité exécutif impose au Comité de respecter la structure des arrondissements. Si le Comité ne peut remettre en question le principe selon lequel la Ville est divisée en arrondissements, il peut, par contre, se prononcer sur leur nombre. Ce mode de fonctionnement a été inscrit dans la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, c. 56) (ci-après appelée le « Projet de loi 170 »), au moment des fusions, dans l'optique de créer une structure politique intermédiaire pour permettre l'exercice de certains pouvoirs près des citoyens et assurer les services de proximité. Il apparaît toutefois évident aux membres du Comité qu'il ne peut y avoir moins de trois (3) conseillers par arrondissement, au risque de rendre inopérant le fonctionnement d'un arrondissement.

Le Comité a recherché les motifs qui sous-tendent la division du territoire de la ville en huit (8) arrondissements et trente-neuf (39) districts électoraux en 2001, ainsi que ceux menant à l'établissement, par le gouvernement provincial, du nombre de districts électoraux minimal et maximal pour les municipalités, mais le comité n'a pu trouver nulle part l'argumentaire qui soutient ces choix.

En ce qui a trait au découpage de la Ville en huit (8) arrondissements, les recherches du Comité ont permis de recenser certaines propositions antérieures au Projet de loi 170, dont celle de l'ancienne Ville de Québec dans le document « Deux villes, une communauté »<sup>3</sup> proposant une autre division. Il est donc pertinent de penser qu'un autre scénario aurait tout aussi bien pu être inscrit dans le Projet de loi 170 en lieu et place de celui appliqué en novembre 2001, répondant ainsi à d'autres impératifs. Il apparaît donc possible et même souhaitable de revoir le fonctionnement actuel en proposant des scénarios qui répondent aux exigences d'aujourd'hui.

<sup>3</sup> Annexe 3 : Pages 21 et 22 du rapport « Deux villes, une communauté » préparé par l'ancienne Ville de Québec en mars 2000.

Ainsi, le Comité y a vu l'occasion d'un défi, celui de proposer des scénarios qui, tout en recherchant l'obtention de gains en efficience, favoriseraient, de surcroît, l'obtention de bénéfices additionnels aux chapitres, par exemple, de la représentation effective, de l'équilibre démocratique, de la consolidation de la fonction de conseiller et du maintien de la qualité des services à la population.

### **2.3. La notion de représentativité**

Le Comité comprend donc qu'il doit rechercher, dans ses conclusions, à ce que soit maintenue l'exigence de la représentation effective, incluant celle, fondamentale, de parité électorale, telle que protégée par la « Charte des droits et libertés de la personne » et interprétée par la Cour suprême du Canada. Pour ce faire, il est apparu important de circonscrire les éléments qui assurent, aux citoyens, une participation active au sein de la communauté en faisant référence aux grands principes démocratiques tels l'équité, le poids électoral, les communautés d'intérêt, les facteurs géographiques et socioéconomiques.

Le Comité a consulté, à ce titre, divers jugements, dont celui de la Cour suprême du Canada portant sur le principe de la division des circonscriptions électorales provinciales de la Saskatchewan rendu en 1991 et souvent appelé la décision Carter (*Le procureur général de la Saskatchewan c. Roger Carter*, [1991] 2 R.C.S. 158), jugement qui a réitéré les grands principes de représentation effective et qui fait jurisprudence.

### **2.4 Le déficit démocratique**

Dans son analyse du contexte et du débat autour de son mandat, le Comité a souvent été confronté à l'argument du maintien du statu quo quant au nombre actuel de conseillers, de peur de créer un « déficit démocratique ».

Selon le Comité, la notion de « déficit démocratique » s'applique plutôt à des situations où le cadre de l'exercice du droit de vote n'est pas offert à tous les citoyens. Ainsi, dans les années 1960, seuls les propriétaires, payeurs directs de taxes municipales, avaient droit de vote aux élections municipales. Il est donc permis d'affirmer que la loi alors en vigueur causait un « déficit démocratique » vis-à-vis des autres citoyens des

municipalités. Avant 1940, au Québec, la loi provinciale n'accordait pas le droit de vote aux femmes, créant un « déficit démocratique » à l'endroit de celles-ci.

Une fois que tous les citoyens ont droit de vote, il n'y a donc pas de « déficit démocratique » mais il y a lieu de s'assurer qu'ils veuillent l'exercer. Dans toute démocratie, le citoyen a des responsabilités à l'égard de son droit de vote. Il appartient à l'autorité compétente, notamment le président d'élection, de prendre les actions appropriées pour l'inciter à voter.

Le Comité est d'avis que l'expression « déficit démocratique » doit être utilisée avec parcimonie et qu'il est plus approprié de rechercher l'« équilibre démocratique ». C'est ce que le Comité s'est efforcé de garder en toile de fond dans l'analyse des différentes hypothèses qu'il propose.

## **2.5 Les comparaisons**

Pour remplir son mandat, le Comité a décidé volontairement de s'écarter de la simple comparaison mathématique avec différentes villes de la province, du Canada et même d'ailleurs, puisque toute comparaison a ses limites et souffre contestation. Le Comité a préféré examiner l'effet d'une réduction éventuelle de la taille du conseil municipal sur la gouvernance de la Ville et les notions de représentation effective.

Chaque ville ayant des caractéristiques qui lui sont propres, il importe d'assurer une juste représentation effective des électeurs, que l'on atteigne en tenant compte de la parité entre le nombre des électeurs dans les districts pour l'ensemble du territoire et en tenant compte également des critères géographiques et socioéconomiques.

C'est uniquement dans cette optique que le Comité a effleuré le sujet des comparaisons avec d'autres villes. Tel exercice ne lui est pas apparu concluant et significatif puisqu'il faut comparer des comparables. La Ville de Québec a ses propres caractéristiques et celles-ci ne peuvent être l'objet d'une évaluation exhaustive par rapport à ce qui se fait dans des villes de même taille.

## **2.6 La gouvernance**

La « gouvernance » est une technique de résolution des problèmes qui se posent à ceux qui gouvernent. Il s'agit avant tout de l'établissement d'une bonne coordination des travaux à exécuter pour qu'ils soient faits correctement.

Le Comité comprend donc que, dans le cadre de son mandat, il doit rechercher à concilier la représentation effective des citoyens de la Ville de Québec avec certaines exigences de gouvernance efficiente et le contexte budgétaire actuel.

Rappelons que la gouvernance municipale implique les conseillers lorsqu'ils agissent au sein du conseil municipal ou du conseil d'arrondissement, mais elle implique également la participation des citoyens à la vie démocratique de la Ville de Québec.

Ainsi le Comité, pour en arriver à examiner des hypothèses et faire une recommandation, s'est penché sur la fonction de conseiller et sur les éléments qui la composent en vue de s'assurer du maintien de la qualité de la représentation effective du citoyen tout en proposant une taille du conseil municipal ayant l'avantage d'une réduction budgétaire.

Le Comité s'est aussi penché sur les autres mécanismes susceptibles de maintenir une participation active des citoyens à l'exercice de la démocratie municipale. C'est pourquoi il s'est intéressé aux divers mécanismes de consultation mis sur pied par la Ville de Québec. On ne saurait trop insister sur le fait que celle-ci a été une pionnière en matière de consultation publique, puisqu'elle s'est dotée d'une politique de consultation publique dont l'élément majeur consiste dans la mise en place de conseils de quartier. Or, dans la recherche du mieux-être de l'équilibre démocratique, l'existence et le maintien de ces conseils est une donnée fondamentale dont le Comité a tenu compte.

## **3 - La fonction de conseiller**

---

### **3.1 État de la situation**

Le Projet de loi 170, qui a créé la Ville, a déterminé que le nombre de membres du conseil de la ville serait désormais de quarante (40), soit un

maire et trente-neuf (39) conseillers, dont la répartition, par arrondissement, est indiquée dans l'annexe II-B<sup>4</sup> de ladite loi. Il a été établi que l'arrondissement constituait le dénominateur servant au calcul de la moyenne d'électeurs pour diviser les districts électoraux. La nouvelle ville est formée de huit (8) arrondissements qui incluent alors les territoires des villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2006, les villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures ont été reconstituées, leurs électeurs ayant choisi de se retirer de la Ville de Québec, de sorte que le nombre de conseillers est passé de trente-neuf (39) à trente-sept (37).

Le Comité a trouvé très pertinent d'examiner avec attention le Certificat préparé par le président d'élection le 20 novembre 2007,<sup>5</sup> qui indique le nombre d'électeurs pour chaque district électoral de la Ville et, incidemment, de chaque arrondissement. À partir de ce document, le Comité constate des écarts significatifs dans le poids électoral de certains districts, voire de certains arrondissements.

### 3.2 Tâches d'un conseiller

Le Comité a tenté de mesurer, avec le plus d'exactitude possible, l'ampleur des tâches qu'implique la fonction de conseiller municipal et également d'estimer la somme de temps qu'il doit y consacrer. Rappelons le triple rôle du conseiller, soit d'agir à titre de :

- représentant de ses électeurs auprès du conseil municipal ;
- législateur dans le cadre des compétences municipales ;
- administrateur pour la mise en œuvre et le contrôle des décisions prises par le conseil.

Le temps consacré à ces tâches est évidemment un élément difficile à évaluer. Actuellement, les conseillers ne sont pas tenus d'exercer leur fonction de façon exclusive et à temps plein. Nous savons que les conseillers doivent assister aux séances du conseil de la ville et du conseil d'arrondissement et que certains font partie du comité exécutif, du conseil d'agglomération et de la communauté métropolitaine de Québec. Le

<sup>4</sup> Annexe 4 : Annexe II-B de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (L.Q. 2000, c. 56).

<sup>5</sup> Annexe 5 : « Certificat de conformité de la liste électorale déposée - Élection partielle 2007 » préparé par le président d'élection le 20 novembre 2007.

conseil de la Ville a aussi créé des comités et des commissions qui nécessitent la présence de membres du conseil. Enfin, certaines lois prévoient la présence de conseillers sur divers comités ou commissions, dont la commission d'aménagement et d'urbanisme, le comité consultatif d'urbanisme, le comité consultatif agricole et le conseil régional des élus.<sup>6</sup>

Le conseiller agit comme le représentant des citoyens. Pour ce faire, il doit se tenir au courant des préoccupations de ceux-ci et les consulter au besoin. Les citoyens le contactent aussi pour des problèmes particuliers qu'il transmet à l'administration qui en assure le suivi.

Les interactions des conseillers se font avec les citoyens et aussi avec les intervenants du milieu. Le Comité est conscient que le conseiller réserve d'ailleurs une grande partie de son temps à répondre aux demandes des organismes de son milieu. Cette façon de faire va continuer à constituer l'essentiel de son interaction avec ses citoyens, quel que soit le nombre de citoyens qu'il représente.

Le Comité souligne que l'implication du conseiller dans la vie démocratique de Québec doit être évaluée en tenant compte des règles d'application du *Règlement sur la politique de consultation publique*, (Règlement R.R.V.Q. chapitre P-4) qui ajoute plusieurs mécanismes de consultation publique, tels les comités et commissions consultatives du conseil et surtout les conseils de quartier. Ainsi, le conseiller bénéficie de l'appui de citoyens oeuvrant au sein de ces conseils.

Les conseils de quartier ont été créés dans l'ancienne Ville de Québec afin de faire participer les citoyens à la vie municipale et de recevoir leur avis sur divers dossiers, dont les dossiers de zonage.

Le dynamisme de plusieurs de ces conseils de quartier a fait ses preuves dans la vie démocratique de la Ville et rien ne laisse présager que cela risque de changer. D'ailleurs, à la suite de la création de la nouvelle ville, ceux-ci sont au nombre de trente-cinq (35), dont vingt-sept (27) sont opérationnels. Le conseiller qui représente un district électoral situé en tout ou en partie dans les limites du quartier est membre d'office du conseil d'administration du conseil de quartier mais il n'a pas droit de vote.

---

<sup>6</sup> Annexe 6 : Liste des divers comités et commissions.

À l'échelle du quartier, les conseils de quartier constituent des interlocuteurs privilégiés entre les citoyens et le conseiller municipal, le conseil d'arrondissement et le conseil de la Ville en ce qui concerne les enjeux locaux. Ils sont donc appelés à faire valoir leurs opinions et leurs intérêts à l'égard de questions qui concernent leur quartier.

D'ailleurs, le Comité considère que les conseils de quartier constituent des alliés privilégiés dans le fonctionnement de la vie démocratique. Fait à remarquer, comme la situation existe déjà, il n'est pas nécessaire qu'il y ait adéquation entre le nombre de conseils de quartier et le nombre de conseillers. Les délimitations de ceux-ci peuvent donc répondre à des impératifs socioculturels, économiques et historiques différents de ceux des districts électoraux.

## **4 - Gains d'efficience**

---

### **4.1 État de la situation**

Le Comité s'est penché sur les montants que l'administration municipale doit consacrer à la fonction de conseiller et il a fait les constatations suivantes :

Pour chaque conseiller, la Ville doit verser :

- a) une rémunération de base annuelle;
- b) une rémunération pour la participation à des comités ou commissions;
- c) une allocation de dépenses ;
- d) des avantages sociaux sur le traitement ;
- e) une contribution au fonds de pension.

Lorsqu'un conseiller cesse d'occuper ses fonctions, il a droit, selon certaines conditions, à une allocation de départ et à une allocation de transition.

En plus, certains conseillers occupent des fonctions supplémentaires, telles que membre du comté exécutif, chef de l'opposition, président d'arrondissement, président du RTC, maire suppléant et président du conseil, ce qui augmente leur rémunération. Cependant, le Comité est

conscient qu'une réduction de la taille du Conseil n'affectera pas nécessairement les coûts engendrés par ces nominations.

La plupart des émoluments ci-haut mentionnés sont établis en vertu du *Règlement sur le traitement des membres du conseil*, R.V.Q. 17.

Par ailleurs, la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) (ci-après appelée LCV) oblige la Ville à doter les conseillers d'un budget de recherche global équivalant à 1/15 de 1 % du budget de la Ville. Ce montant s'accroît uniquement lorsque le budget de la Ville augmente et doit être partagé en fonction du nombre de conseillers.

Ainsi, en 2008, ce montant est de 672 000 \$, représentant une somme de 18 162 \$ par conseiller.

La LCV accorde également d'autres montants aux partis politiques reconnus ainsi que des sommes pour le fonctionnement du cabinet du maire et de celui du chef de l'opposition. Ces sommes d'argent ne sont aucunement influencées par le nombre de conseillers formant le conseil.

Par ailleurs, l'administration municipale alloue, à même le budget de la Ville, certains montants relatifs à la rémunération du personnel de soutien pour les conseillers indépendants ainsi que pour le personnel rattaché aux conseillers de chaque arrondissement. La Ville se charge également de divers frais impossibles à évaluer, tels la fourniture de biens et de locaux.

Il est important de mentionner, à cette étape, que la répartition du budget de recherche entre les conseillers ne prend pas en considération le nombre d'électeurs par district, entraînant un manque d'équité. L'examen du certificat de conformité, joint en annexe 5, révèle des écarts qui varient de 15 % à 90 % entre le nombre d'électeurs de certains districts. Ainsi, il y a un écart de l'ordre de 15 % entre le district 1 de Samuel-De Champlain et le district 31 de Lac-Saint-Charles et cette proportion est de plus de 90 % lorsque l'on compare le district 1 de Samuel-De Champlain et le district 19 des Sentiers.

## **4.2 Gains recherchés**

En raison des considérations exposées et devant la recherche évidente d'une amélioration des paramètres budgétaires de la Ville, le Comité juge qu'il est possible et souhaitable que la taille du conseil de la Ville soit

réduite en respectant les paramètres mentionnés et pour les raisons ci-après énoncées.

En s'assurant de respecter les principes de la représentation effective, le Comité est d'avis qu'il est possible d'augmenter le nombre d'électeurs représentés par un conseiller tout en maintenant une parité électorale équitable sur l'ensemble du territoire de la Ville.

En effet, il y a lieu de noter qu'il existe actuellement des variations importantes dans le nombre d'électeurs que représente un conseiller. Ainsi, dans le district de Samuel-De Champlain, le conseiller représente 6 900 électeurs alors que, dans le district de Lac Saint-Charles, ce nombre est de 7 953 et qu'il est de 13 163 dans le district des Sentiers. Le Comité croit que les électeurs du district des Sentiers sont aussi bien servis par leur conseiller que les électeurs du district de Samuel-De Champlain.

Il est intéressant de noter qu'à Québec, historiquement, il n'y a pas de corrélation automatique entre le nombre élevé d'électeurs dans un district et un faible taux de participation à une élection. Le défi d'inciter les électeurs à participer à une élection demeure constant, quel que soit le nombre d'électeurs, et de nombreux facteurs peuvent contribuer à la mobilisation des électeurs.<sup>7</sup>

Le Comité, en plus de s'être penché sur le poids électoral des électeurs par district, a aussi examiné le poids électoral des électeurs par arrondissement, ce qui l'a amené à constater que, si dans un premier temps, l'arrondissement Laurentien pouvait susciter un questionnement à la suite de départ de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et de la Ville de l'Ancienne-Lorette, un autre arrondissement s'imposait à l'examen du Comité, soit celui de Limoilou.

Par ailleurs, sur le plan budgétaire, le Comité a retenu, selon les informations obtenues, que, simplement au niveau de la rémunération directe et des bénéfices marginaux, l'abolition d'un poste de conseiller représente une économie minimale de l'ordre de 100 000 \$. Sur le plan de la recherche, le Comité retient aussi que l'efficacité des conseillers peut être maintenue, voire augmentée en diminuant le nombre de conseillers puisque, le montant prévu par la loi restant le même, chacun disposera d'un budget de recherche plus grand.

---

<sup>7</sup> Annexe 7 : Tableau sur le taux de participation lors des scrutins tenus en 2001, 2005 et 2007 à la mairie et dans certains districts électoraux.

De plus, quoique les opinions sont susceptibles de diverger sur le nombre d'heures qu'un conseiller peut consacrer actuellement à sa tâche, le Comité est conscient qu'en réduisant le nombre de conseillers, compte tenu des comités et commissions où ils doivent siéger, leurs tâches pourraient difficilement se concilier avec une fonction à temps partiel. Ainsi, le Comité souhaite que le conseil de la Ville mette en place les mécanismes pour favoriser l'exercice du rôle de conseiller à plein temps. Ceci aura de plus l'avantage de permettre à différents groupes de la société de considérer la possibilité d'une carrière de conseiller municipal, que l'on pense aux jeunes ou aux femmes qui s'en sentent souvent exclus.

Le Comité croit aussi que l'augmentation du nombre d'électeurs représentés par les conseillers pourrait amorcer une plus grande valorisation de leur rôle face aux citoyens. En effet, par une augmentation du nombre des représentations qu'ils ont à faire et de leur poids démocratique respectif, cela favorisera une plus grande reconnaissance au sein de la population et face à l'administration municipale. Il apparaît tout à fait légitime au Comité de croire que le rôle ainsi révisé des conseillers les placerait avantageusement à l'avant-scène de la démocratie municipale.

À la suite des considérations énoncées, le Comité soumet au Comité exécutif diverses hypothèses, desquelles il dégage une recommandation.

## **5 - Propositions pour la recommandation quant à la composition optimale du conseil municipal**

---

Devant les possibilités offertes de diviser le territoire de la Ville en districts électoraux comportant un plus grand nombre d'électeurs, le Comité a voulu examiner divers scénarios et hypothèses pour en analyser les impacts et ainsi pouvoir recommander la meilleure division électorale pour la Ville.

Déjà, en 2000, l'ancienne Ville de Québec, dans son rapport « Deux villes, une communauté », recommandait que le nombre de conseillers soit établi à 30, pour une population de 508 387 habitants, ce qui incluait la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la Ville de L'Ancienne-Lorette et la municipalité de Boischatel.

Il ne faut oublier non plus que, depuis ce temps, la Ville s'est dotée d'une politique de consultation publique (Règlement R.R.V.Q. chapitre P-4)

pour favoriser la participation des citoyens à la vie démocratique de la Ville de Québec.

En conséquence, le Comité croit que des hypothèses comportant des scénarios d'augmentation du nombre d'électeurs par district entre 15% et 22% par rapport au nombre d'électeurs que compte le plus grand district électoral actuel, soit 13 163 électeurs, ne portera pas atteinte à la représentation effective des citoyens de chaque district.

## 5.1 Hypothèse (1)

### Présentation de l'hypothèse<sup>8</sup>

- division du territoire de la Ville en districts électoraux comportant 15 000 électeurs (scénario 1) et 16 000 électeurs (scénario 2) ;
- maintien des huit (8) arrondissements actuels ;
- Résultat des deux (2) scénarios : vingt-sept (27) districts électoraux.

### Effets sur la représentation effective

Malgré une diminution des districts qui peut sembler intéressante, le Comité constate qu'il subsiste des écarts importants et injustifiés entre le nombre d'électeurs par district, compte tenu du statu quo quant au nombre d'arrondissements de cette hypothèse.

En effet, comme déjà mentionné, un arrondissement ne peut avoir moins de trois (3) conseillers. Les districts de certains arrondissements s'écarteront donc de la norme fixée des 15 000 ou 16 000 électeurs. Par exemple, les districts des arrondissements Limoilou et La Haute-Saint-Charles auront moins d'électeurs à cause du faible nombre d'électeurs dans l'arrondissement. Il est à noter qu'il n'y a aucun impact sur la division du territoire entre le fait d'avoir 15 000 ou 16 000 électeurs par district.

Dans cette hypothèse, toutefois, il y aurait une diminution de dix (10) conseillers et une économie minimale récurrente de 1 000 000 \$, tout en

---

<sup>8</sup> Annexe 8 : Carte et tableau illustrant l'hypothèse 1

augmentant le budget de recherche par conseiller, à même le montant global actuel, de plus de 6 500 \$.

## 5.2 Hypothèse (2)

### Présentation de l'hypothèse<sup>9</sup>

- division du territoire de la Ville en districts électoraux comportant 15 000 électeurs (scénario 3) et 16 000 électeurs (scénario 4) ;
- redistribution des électeurs de l'arrondissement Laurentien entre les arrondissements La Haute-Saint-Charles et Sainte-Foy-Sillery ;
- division du territoire de la Ville en sept (7) arrondissements ;
- Résultat des deux (2) scénarios :
  - scénario 3 : vingt-six (26) conseillers
  - scénario 4 : vingt-cinq (25) conseillers.

### Effets sur la représentation effective

Comme la première hypothèse comporte, aux yeux du Comité, des défaillances importantes au niveau du maintien de la parité électorale, le Comité a examiné la possibilité de diviser le territoire de la Ville en redistribuant les électeurs des districts de l'arrondissement Laurentien entre les arrondissements La Haute-Saint-Charles et Sainte-Foy-Sillery .

Le Comité constate encore une fois une distorsion importante entre les districts, même s'il y a une certaine amélioration de la représentativité pour les districts de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles. Le Comité croit que les électeurs qui seront ainsi nouvellement répartis retrouveront toutefois un meilleur sentiment d'appartenance et de communauté d'intérêt au sein des nouveaux arrondissements, compte tenu de leur passé.

À la lumière de cette hypothèse, il devient toutefois difficile de maintenir l'arrondissement Limoilou dont les électeurs bénéficient d'un poids

<sup>9</sup> Annexe 9 : Cartes et tableau illustrant l'hypothèse 2

électoral injustifié. Le Comité n'a pu trouver les arguments tels que reconnus par les tribunaux pour recommander le maintien de Limoilou comme arrondissement. En effet, cet arrondissement n'est pas plus éloigné ni plus vaste que les autres arrondissements et il ne paraît pas connaître des problèmes socioéconomiques différents de ceux vécus par les autres arrondissements de la Ville. Les écarts constatés ne paraissent donc pas justifiés ni par des caractéristiques géographiques ni par des intérêts de la collectivité ou des tendances démographiques particulières, critères acceptables tels que définis par la Cour suprême pour dévier de la parité électorale. Pour avoir une certaine équité électorale au niveau des districts de cet arrondissement par rapport aux autres arrondissements, il faudrait en réduire le nombre à deux (2), ce que le Comité ne peut recommander car cela rendrait le conseil d'arrondissement inopérant.

Dans cette hypothèse, il y aurait une diminution de 11 à 12 conseillers, engendrant une économie minimale récurrente entre 1 100 000 \$ et 1 200 000 \$, tout en établissant le budget de recherche par conseiller, à même le montant global actuel, entre 25 800 \$ et 26 800 \$.

### 5.3 Hypothèse (3)

#### Présentation de l'hypothèse<sup>10</sup>

- division du territoire de la Ville en districts électoraux comportant 15 000 électeurs (scénario 5) et 16 000 électeurs (scénario 6) ;
- redistribution des électeurs de l'arrondissement Laurentien entre les arrondissements La Haute-Saint-Charles et Sainte-Foy-Sillery et des électeurs de l'arrondissement Limoilou dans l'arrondissement La Cité ;
- division du territoire de la Ville en six (6) arrondissements ;
- Résultat des deux (2) scénarios :
  - scénario 5 : vingt-six (26) conseillers
  - scénario 6 : vingt-quatre (24) conseillers.

---

<sup>10</sup> Annexe 10 : Cartes et tableau illustrant l'hypothèse 3

## Effets sur la représentation effective

Le Comité a alors jugé nécessaire d'examiner la division du territoire de la Ville en intégrant la totalité des électeurs de l'arrondissement de Limoilou à l'arrondissement La Cité.

En plus de ce qui a été mentionné dans l'hypothèse 2 en ce qui concerne l'arrondissement Laurentien, le regroupement des arrondissements La Cité et Limoilou semble respecter de façon optimale les critères de la représentation effective puisque le tissu urbain de ces arrondissements, leur histoire et leurs caractéristiques socioéconomiques les unissent.

Le Comité remarque que, dans cette hypothèse, le nombre d'électeurs par arrondissement est le plus équilibré tout en donnant naissance à deux (2) arrondissements plus imposants qui, dans le scénario 6, se voient divisés en un nombre de districts plus équilibrés.

Dans cette hypothèse, il y aurait une diminution de 11 à 13 conseillers, engendrant une économie minimale récurrente entre 1 100 000 \$ et 1 300 000 \$, tout en établissant le budget de recherche par conseiller, à même le montant global actuel, entre 25 800 \$ et 28 000 \$.

## 6 - Conclusion et recommandations

---

Les différents documents que le Comité a consultés, les réflexions que ceux-ci ont suscitées chez les membres du Comité amènent celui-ci à conclure qu'il serait pertinent pour la Ville, tant sur le plan financier que sur le plan de l'efficacité, de réduire le nombre de conseillers tout en améliorant la représentation effective des citoyens de la Ville.

Sur le plan financier, cette réduction conduirait à des économies minimales se situant dans une fourchette de 1 000 000 \$ à 1 300 000 \$, soit 100 000 \$ par conseiller.

Sur le plan de l'efficacité, la diminution du nombre de conseillers et la charge de travail afférente seraient, si des mécanismes étaient mis en place pour favoriser l'exercice de cette fonction à plein temps, de nature à susciter plus d'intérêt pour cette fonction. En ouvrant la possibilité d'exercer cette fonction à plein temps, le temps consacré par le conseiller à l'étude des dossiers de la ville, aux représentations allouées pour la défense des dossiers de districts et à la représentation des citoyens et des organismes communautaires serait enrichi, le tout contribuant aussi à rehausser les débats qui sont la marque d'une saine démocratie. De plus, comme le budget de recherche est fixé par la loi et partagé en fonction du nombre de conseillers, ceux-ci bénéficieraient de ce fait d'une augmentation. Cette augmentation statutaire du budget de recherche est aussi de nature, comme les autres éléments ci-haut mentionnés, à contribuer à l'efficacité du travail de conseiller sans pour autant que cela ait quelque impact que ce soit sur les finances de la Ville.

Quant au nombre d'électeurs qu'un conseiller devrait idéalement représenter, le Comité rappelle qu'actuellement, le plus petit district électoral est composé de 6 900 électeurs alors que le plus grand est composé de 13 163 électeurs, soit 90,8% de plus que le plus petit. Le Comité croit que les électeurs du plus grand district ont sûrement été aussi bien servis par leur conseiller que les électeurs du plus petit district par le leur. Cet exemple, tiré de la réalité de la Ville de Québec, amène le Comité à relativiser l'impact du nombre d'électeurs qu'un conseiller représente sur sa capacité à représenter de façon adéquate ses électeurs. Le Comité ne croit pas non plus qu'une augmentation du nombre d'électeurs, en prenant comme base le plus grand district de 13 163, de l'ordre de 22% est de nature à compromettre la représentation effective

des électeurs, d'autant plus que, comme nous l'avons mentionné précédemment, cette fonction peut être exercée à plein temps.

## **Recommandations**

Le Comité recommande au comité exécutif de retenir le scénario 6 de l'hypothèse 3, soit :

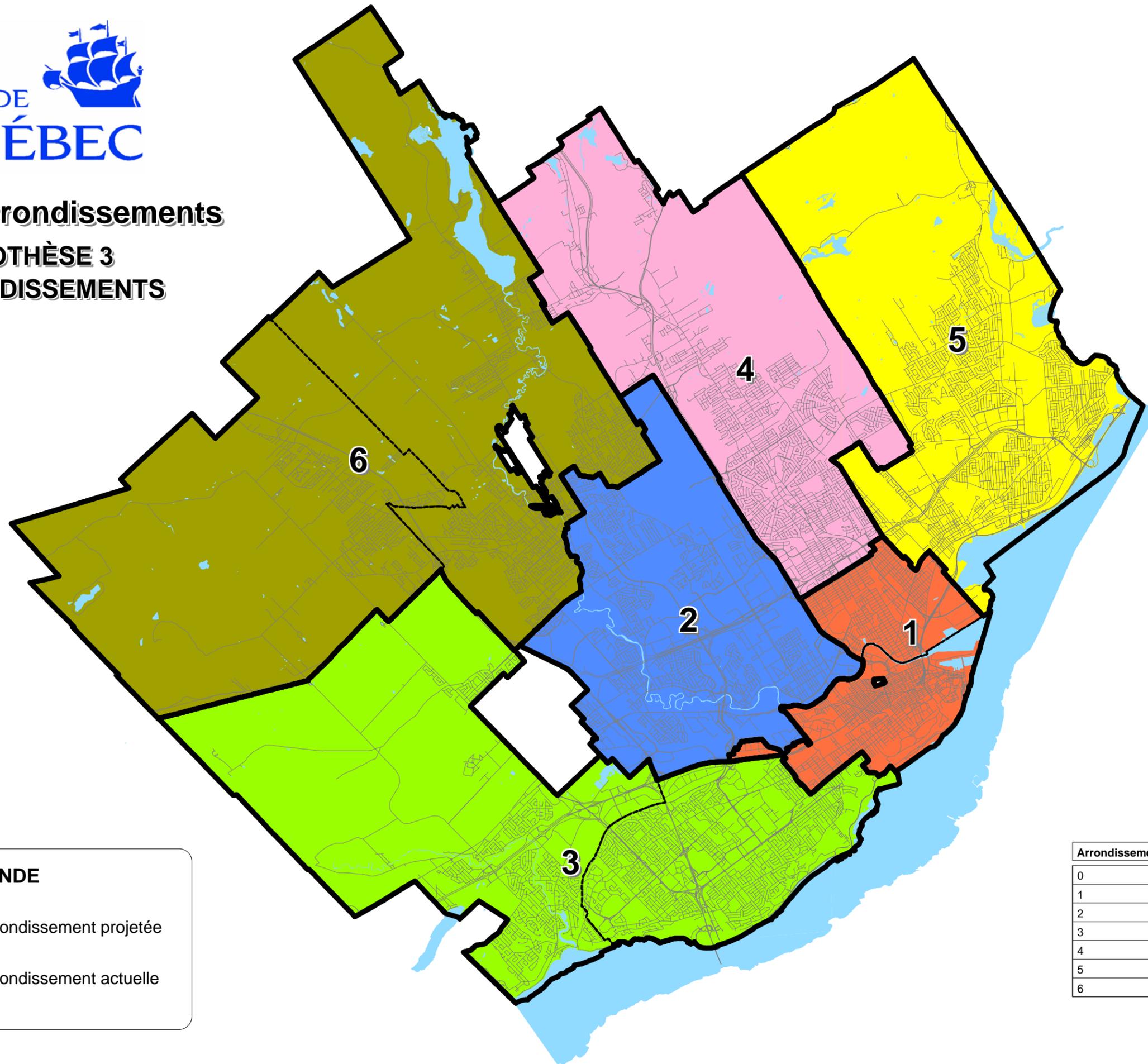
1. la réunion des arrondissements La Cité et Limoilou en un seul arrondissement et
2. la redistribution des électeurs du territoire de l'arrondissement Laurentien en partie avec ceux de l'arrondissement La Haute-Saint-Charles et en partie avec ceux de l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery.

Ce faisant, la Ville est divisée en six (6) arrondissements et le nombre de districts s'établit à 24, avec une moyenne de 16 000 électeurs chacun. Les économies engendrées par cette recommandation sont de l'ordre de 1 300 000 \$ récurrentes tout en améliorant le budget de recherche par conseiller, à même le montant global actuel, pour le porter à 28 000 \$. Cette proposition à l'avantage d'enrichir la tâche du conseiller, s'il choisit de l'exercer à plein temps et d'améliorer la représentation effective des électeurs.

Toutefois, dans l'optique où les arrondissements ont été institués pour préserver les particularités locales, pour décider et gérer localement les services de proximité, le Comité recommande à la Ville de s'assurer que les services à la population qui prévalent actuellement ainsi que le soutien offert aux organismes du milieu ne soient pas compromis par la réunion d'arrondissements, en tout ou en partie, puisque la diminution du nombre d'arrondissements à des fins de maintien de parité électorale ne devrait pas engendrer une diminution de services.

Le Comité recommande que le mouvement de personnel découlant de ses recommandations rejoigne les objectifs de performance de la Ville et souhaite qu'une attention particulière lui soit portée.

**Limites d'arrondissements**  
**HYPOTHÈSE 3**  
**6 ARRONDISSEMENTS**

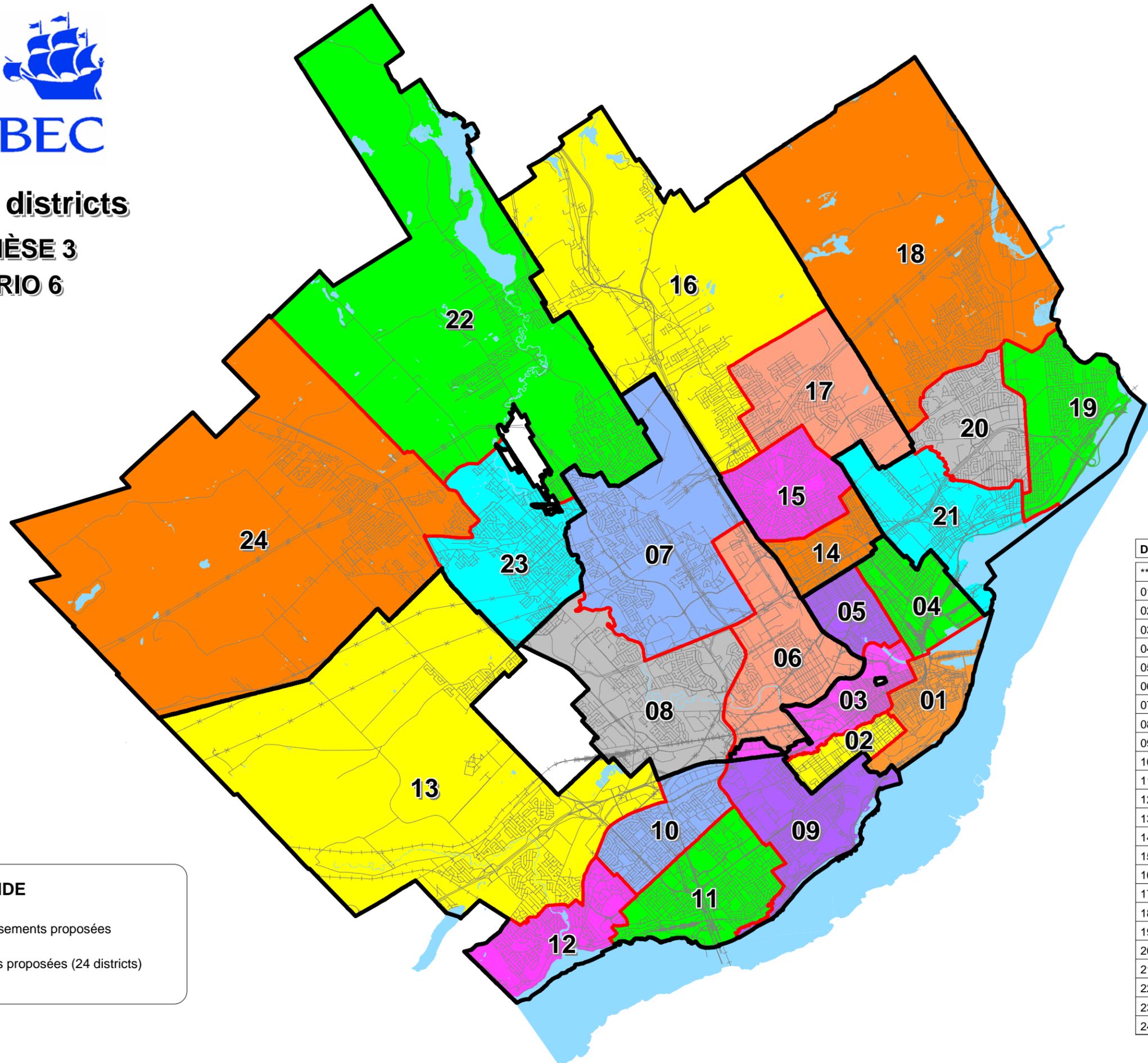


**LÉGENDE**

-  Limite d'arrondissement projetée
-  Limite d'arrondissement actuelle

Arrondissement	Fill	Sum(Nb_Elect)	Sum(Superficie)
0		0	0
1		85 499	23,7383
2		51 722	51,7304
3		80 061	99,677
4		59 310	66,707
5		58 851	78,9206
6		54 108	146,23

**Limites de districts**  
**HYPOTHÈSE 3**  
**SCÉNARIO 6**

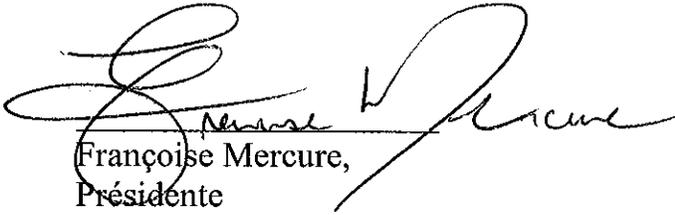


**LÉGENDE**

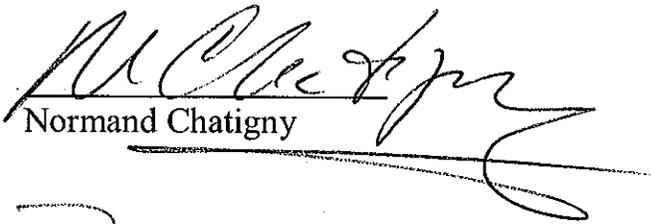
-  Limites d'arrondissements proposées
-  Limites de districts proposées (24 districts)

District	Fill	Sum(Nb_Elect)	Sum(Superficie)
****		0	0
01		16 575	6,1219
02		17 291	2,7386
03		17 549	5,3295
04		16 526	5,9042
05		17 558	3,6448
06		16 656	12,3719
07		17 560	22,5549
08		17 506	16,8036
09		14 506	10,3151
10		16 709	6,7153
11		17 020	10,2699
12		16 113	7,9129
13		15 713	64,4664
14		14 510	4,2775
15		15 588	7,1729
16		14 614	42,9879
17		14 598	12,2686
18		14 367	46,3784
19		14 858	11,9394
20		14 797	8,6307
21		14 829	11,972
22		18 273	60,3834
23		18 214	13,4816
24		17 621	72,3637

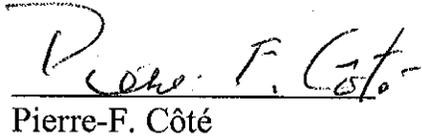
Signé à Québec, ce 13 mars 2008



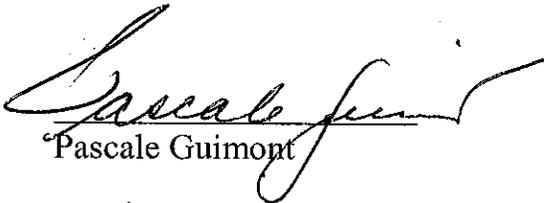
Françoise Mercure,  
Présidente



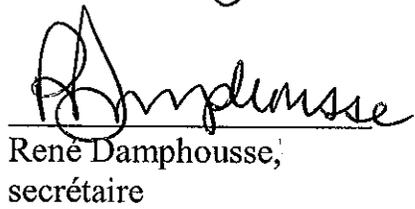
Normand Chatigny



Pierre-F. Côté



Pascale Guimont



René Damphousse,  
secrétaire

**Annexe 1 :** Communiqué de presse, sommaire décisionnel DG2008-029,  
résolution CE-2008-0018

## Communiqué

Pour diffusion immédiate

### FORMATION D'UN COMITÉ DE RÉFLEXION SUR LA GOUVERNANCE MUNICIPALE

Québec, le 21 janvier 2008 – Le comité exécutif annonce la création d'un comité de réflexion sur la gouvernance de la Ville de Québec. Ce comité aura pour mandat d'évaluer le système de représentation électorale tout en respectant la structure des arrondissements ainsi que le principe de gouvernance politique dans ceux-ci.

Cet exercice s'inscrit dans l'obligation qu'a la Ville de réviser sa carte électorale en prévision de l'élection générale du 1<sup>er</sup> novembre 2009, et ce, à l'instar des autres municipalités du Québec. « Pourquoi se contenter d'une révision cosmétique ou mathématique, a déclaré le maire Régis Labeaume, alors que nous pouvons en profiter pour se requestionner sur le nombre d'élus? Cette réflexion est essentielle, a-t-il dit, car Québec compte un élu par 10 000 électeurs alors que des municipalités telles Winnipeg, Calgary, Montréal, Laval et Ottawa comptent respectivement un élu par 29 000 électeurs, un élu par 45 000 électeurs, un élu par 17 000 électeurs, un élu par près de 13 000 électeurs et un élu par 24 000 électeurs. »

Le maire Labeaume se dit conscient et respectueux des particularités locales mais cela, a-t-il poursuivi, « ne doit pas nous empêcher d'améliorer la performance et l'efficacité de notre structure municipale ». La tâche du comité de réflexion consistera donc à suggérer une structure de gestion efficace tout en maintenant une représentativité équitable.

Ce comité sera formé des cinq personnes suivantes :

- **Françoise Mercure** (présidente), associée auprès de l'étude *Cain Lamarre Casgrain Wells*;
- **René Damphousse** (secrétaire), ancien greffier de la Ville de Sainte-Foy et ancien greffier par intérim de la Ville de Québec;
- **Pierre-F. Côté**, ancien directeur général des élections du Québec et ancien greffier de la Ville de Québec;
- **Normand Chatigny**, ancien maire de la Ville de Cap-Rouge et ex-membre du comité exécutif de la Ville de Québec;
- **Pascale Guimont**, ex-directrice du Service des loisirs de la Ville de Sainte-Foy.

Le comité disposera de quatre semaines pour soumettre un rapport au comité exécutif. Celui-ci en fera l'étude puis transmettra ses recommandations au conseil municipal. L'étape finale consistera en une demande, auprès du gouvernement, de modification à la Charte de la Ville.

Chacun des membres du comité, à l'exception de monsieur René Damphousse, toujours à l'emploi de la Ville, recevra un forfait de 5 000 \$ en guise d'honoraires.

« La décision de lancer les travaux de ce comité de réflexion, de conclure le maire Régis Labeaume, s'inscrit dans une préoccupation constante de faire de notre ville, la ville la plus performante au pays. »

Information : Paul-Christian Nolin  
Cabinet du maire  
Tél. (418) 641-6434  
Cell. (418) 929-1005

## SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le 23 janvier 2008, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

CE-2008-0118    **Création d'un comité de réflexion sur la gouvernance municipale -  
DG2008-029 (CT-DG2008-029)**

---

Il est résolu que le comité exécutif:

- 1° crée un comité de réflexion sur la gouvernance de la Ville de Québec pour évaluer le système de représentation électorale et suggérer une structure qui permettra une représentativité équitable;
- 2° nomme les personnes suivantes à titre de membres de ce comité:
  - Mme Françoise Mercure, associée auprès de l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells;
  - M. René Dampousse, ancien greffier de la Ville de Sainte-Foy et ancien greffier par intérim de la Ville de Québec;
  - M. Pierre-F. Côté, ancien directeur général des élections du Québec et ancien greffier de la Ville de Québec;
  - M. Normand Chatigny, ancien maire de la Ville de Cap-Rouge et ex-membre du comité exécutif de la Ville de Québec;
  - Mme Pascale Guimont, ex-directrice du Service des loisirs de la Ville de Sainte-Foy.

Mme Françoise Mercure est désignée pour agir à titre de présidente du comité et M. René Dampousse agira à titre de secrétaire du comité.

(Signé) Régis Labeaume  
Président

(Signé) Sylvain Ouellet  
Greffier



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

Numéro : DG2008-029  
Date : 22 Janvier 2008

Unité administrative responsable Direction générale

Instance décisionnelle Comité exécutif

Date cible :

Projet

Objet

Création d'un comité de réflexion sur la gouvernance municipale

Code(s) de classification

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Ville de Québec, comme les autres municipalités du Québec, a l'obligation de réviser sa carte électorale en prévision de l'élection générale du 1er novembre 2009. Ce travail de révision donnera ainsi l'opportunité à la Ville de Québec d'analyser également le système de représentation électorale. Pour ce faire, il est pertinent de créer un comité de réflexion sur la gouvernance de la Ville de Québec.

### DÉCISION(S) ANTERIEURE(S)

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le comité de réflexion sur la gouvernance de la Ville de Québec aura pour mandat d'évaluer le système de représentation électorale tout en respectant la structure des arrondissements ainsi que le principe de gouvernance politique dans ceux-ci. Il aura à suggérer une structure efficace qui permettra une représentativité équitable. Le comité de réflexion sur la gouvernance municipale sera formé de cinq personnes et disposera de quatre semaines pour soumettre un rapport au comité exécutif. Chacun des membres du comité, à l'exception de monsieur René Damphousse, toujours à l'emploi de la Ville, recevra un forfait de 5 000 \$ à titre d'honoraires.

### RECOMMANDATION

1° Créer un comité de réflexion sur la gouvernance de la Ville de Québec pour évaluer le système de représentation électorale et suggérer une structure qui permettra une représentativité équitable;

2° Nommer les personnes suivantes à titre de membres de ce comité:

Mme Françoise Mercure, associée auprès de l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells;

M. René Damphousse, ancien greffier de la Ville de Sainte-Foy et ancien greffier par intérim de la Ville de Québec;

M. Pierre-F. Côté, ancien directeur général des élections du Québec et ancien greffier de la Ville de Québec;

M. Normand Chatigny, ancien maire de la Ville de Cap-Rouge et ex-membre du comité exécutif de la Ville de Québec;

Mme Pascale Guimont, ex-directrice du Service des loisirs de la Ville de Sainte-Foy.

Mme Françoise Mercure est désignée pour agir à titre de présidente du comité;

M. René Damphousse agira à titre de secrétaire du comité.

### IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis à cette fin, de compétence mixte, soit la somme totale de 20 000 \$ (taxes incluses si requis) pour le paiement des honoraires, sont disponibles à l'activité 1310300 "planification" du Service de planification et développement organisationnel au poste budgétaire 11-03000-1310300-00.

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

### ANNEXES



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>		<b>Numéro :</b> DG2008-029
		<b>Date :</b> 22 Janvier 2008
<b>Unité administrative responsable</b> Direction générale		
<b>Instance décisionnelle</b> Comité exécutif		<b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>		
<b>Objet</b>		
Création d'un comité de réflexion sur la gouvernance municipale		
<b>VALIDATION</b>		
<b>Intervenant(s)</b>		<b>Intervention Signé le</b>
Sylvie Durand	Finances	Favorable 2008-01-23
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>		
Alain Marcoux		Favorable 2008-01-22
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>		
<b>Cosignataire(s)</b>		
<b>Direction générale</b>		
<b>Résolution(s)</b>		
CE-2008-0118		<b>Date:</b> 2008-01-23

**Annexe 2 :** Article 13 de la Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chap. C-11.5)  
qui établit à 37 le nombre de conseillers de la ville.

## CHAPITRE II

### ORGANISATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### SECTION I

##### DIVISION DU TERRITOIRE

**10.** Le territoire de la ville est, pour l'exercice de certaines compétences, divisé en 8 arrondissements décrits à l'annexe B.

Le conseil de la ville peut, par règlement, numéroter ou nommer les arrondissements.

2000, c. 56, annexe II, a. 10; décret 1309-2001, a. 4

#### SECTION II

##### CONSEIL DE LA VILLE ET CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

**11.** Les affaires de la ville sont administrées, conformément à la répartition des pouvoirs et compétences que prévoit la présente loi, par le conseil de la ville ou, selon le cas, par le conseil de chaque arrondissement.

2000, c. 56, annexe II, a. 11

**12.** Sous réserve de toute autre disposition de la présente loi ou de tout décret du gouvernement pris en vertu de l'article 9, le conseil d'un arrondissement est, quant à l'exercice de ses compétences, assujéti aux règles prévues par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) à l'égard du conseil d'une municipalité, dont notamment celles relatives au caractère public des séances du conseil.

2000, c. 56, annexe II, a. 12

§1. — *Conseil de la ville*

**13.** Le conseil de la ville est composé du maire et de 37 conseillers.

2000, c. 56, annexe II, a. 13; Décret 1212-2005, a. 1

**14.** *(Abrogé).*

2000, c. 56, annexe II, a. 14; 2005, c. 28, a. 38

**Annexe 3 :** Pages 21 et 22 du rapport « Deux villes, une communauté » préparé par la Ville de Québec en mars 2000.



Tableau 5

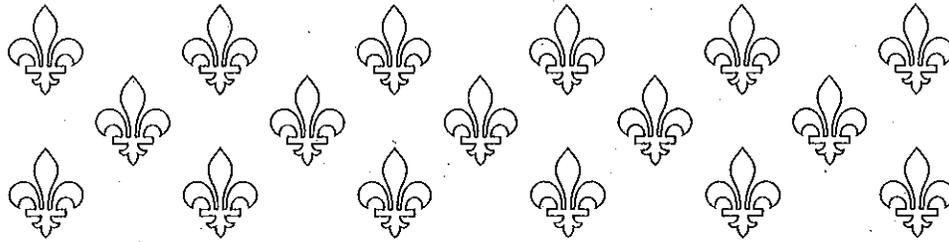
Représentation politique

SITUATION ACTUELLE			Population recensement de 1996	VILLE UNIFIÉE		
Municipalités	Prochaine élection	Nbre d'élus <sup>1</sup>		Conseil municipal <sup>2</sup>	Comité exécutif	Arrondissements
Boischatel	2002	5	4 152	5	1	Beauport Population : 77 072
Beauport	2000	14	72 920			
Charlesbourg	2000	11	70 942	4	1	Charlesbourg Population : 70 942
Saint-Émile	2001	6	9 889	4	1	Québec-Nord Population : 66 849
Lac Saint-Charles	2002	6	8 540			
Val-Bélair	2002	8	20 176			
Québec/des Rivières (partie)	2001	1	14 076			
Loretteville	2001	6	14 168			
Vanier	2003	6	11 174	5	1	Québec-Centre Population : 82 112
Québec/Basse-Ville	2001	3	25 216			
Québec/Limoilou	2001	6	45 722			
Ancienne-Lorette	2003	6	15 895	4	1	des Rivières Population : 62 674
Québec/des Rivières (partie)	2001	5	46 779			
Québec/Haute-Ville	2001	5	35 471	4	1	Haute-Ville Population : 73 854
Sillery	2002	6	12 003			
Sainte-Foy (partie)	2001	10	26 380			
Sainte-Foy (partie)			45 950			
Cap-Rouge	2003	6	14 163	4	1	Sainte-Foy Population : 74 884
Saint-Augustin-de-Desmaures	2001	6	14 771			
<b>TOTAL</b>		<b>116</b>	<b>508 387</b>	<b>30</b>	<b>7</b>	

<sup>1</sup> Excluant les 14 postes de maires.

<sup>2</sup> Redécoupage des districts électoraux : 1 élu/15 000 habitants

**Annexe 4 :** Annexe II-B de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, c. 56).



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 170  
(2000, chapitre 56)

**Loi portant réforme de l'organisation  
territoriale municipale des régions  
métropolitaines de Montréal, de Québec  
et de l'Outaouais**

---

**Présenté le 15 novembre 2000  
Principe adopté le 19 décembre 2000  
Adopté le 20 décembre 2000  
Sanctionné le 20 décembre 2000**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2000**

ANNEXE II-B  
(*article 10*)

I - DÉLIMITATION DES ARRONDISSEMENTS DE LA VILLE  
DE QUÉBEC

**Arrondissement 1**

Au sud, les limites sud de l'ancienne Ville de Québec depuis l'embouchure de la rivière Saint-Charles jusqu'à la limite est de l'ancienne Ville de Sillery.

À l'ouest, successivement les limites est et nord de l'ancienne Ville de Sillery jusqu'à la limite entre les anciennes Villes de Sainte-Foy et de Québec. Vers le nord, la limite entre les anciennes Villes de Sainte-Foy et de Québec jusqu'au boulevard Charest-Ouest. Vers l'ouest, le boulevard Charest-Ouest jusqu'à l'autoroute du Vallon. L'autoroute du Vallon vers le nord jusqu'à la limite entre les anciennes Villes de Sainte-Foy et de Québec; généralement vers l'est, la ligne brisée séparant les anciennes Villes de Sainte-Foy et de Québec jusqu'au boulevard Charest-Ouest. Vers l'est, ledit boulevard Charest-Ouest jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement; l'avenue Saint-Sacrement vers le nord jusqu'au boulevard Wilfrid-Hamel; le boulevard Wilfrid-Hamel vers l'est jusqu'à son intersection avec la rivière Saint-Charles puis suivant ladite rivière jusqu'à son embouchure.

**Arrondissement 2**

Au sud, la rivière Saint-Charles depuis l'autoroute Laurentienne jusqu'à son intersection avec le boulevard Wilfrid-Hamel; le boulevard Wilfrid-Hamel vers l'ouest jusqu'à l'avenue Saint-Sacrement; vers le sud, l'avenue Saint-Sacrement jusqu'au boulevard Charest-Ouest; vers l'ouest, ledit boulevard jusqu'à la limite entre les anciennes Villes de Québec et de Sainte-Foy; généralement vers l'ouest, la ligne brisée séparant les anciennes Villes de Québec et de Sainte-Foy jusqu'à l'autoroute du Vallon; l'autoroute du Vallon vers le sud jusqu'au boulevard Charest-Ouest; vers l'ouest, ledit boulevard jusqu'à l'autoroute Henri IV.

À l'ouest, l'autoroute Henri IV vers le nord jusqu'à la limite entre les anciennes Villes de Québec et de Sainte-Foy. Successivement vers l'ouest, le nord et l'est, la limite entre les anciennes Villes de Québec et de Sainte-Foy jusqu'à la limite sud de l'ancienne Ville de L'Ancienne-Lorette. Successivement vers le nord et l'est, les limites est et sud de l'ancienne Ville de L'Ancienne-Lorette jusqu'à l'autoroute Henri IV. L'autoroute Henri IV vers le nord jusqu'au boulevard Chauveau.

Au nord, le boulevard Chauveau vers l'est jusqu'à la rivière Saint-Charles, puis la rivière Saint-Charles vers le nord jusqu'à la limite sud de l'ancienne Ville de Loretteville; vers l'est, la limite sud de l'ancienne Ville de Loretteville; vers le nord, la limite entre les anciennes Villes de Québec et de Loretteville; successivement vers l'est, le sud, l'est et le nord, les limites entre les anciennes Villes de Québec et de Saint-Émile jusqu'à la limite entre les anciennes Villes

de Québec et de Charlesbourg; vers l'est, la limite entre lesdites anciennes Villes de Québec et de Charlesbourg.

À l'est, successivement, la limite est de l'ancienne Ville de Québec vers le sud puis dans l'ancienne Ville de Québec, l'autoroute Laurentienne jusqu'à la rivière Saint-Charles.

### **Arrondissement 3**

Au sud, la limite sud des anciennes Villes de Sillery et de Sainte-Foy.

À l'ouest, la limite est de l'ancienne Ville de Cap-Rouge jusqu'à la voie ferrée du Canadien National.

Au nord, vers le nord et l'est, la voie ferrée du Canadien National traversant l'autoroute Duplessis jusqu'à l'autoroute Henri IV. Vers le nord, l'autoroute Henri IV jusqu'au boulevard Charest-Ouest. Vers l'est, le boulevard Charest-Ouest jusqu'à la limite entre les anciennes Villes de Sainte-Foy et de Québec.

À l'est, la limite entre les anciennes Villes de Sainte-Foy et de Québec, puis successivement vers l'est et le sud les limites nord et est de l'ancienne Ville de Sillery jusqu'au fleuve.

### **Arrondissement 4**

Les limites du territoire de l'ancienne Ville de Charlesbourg.

### **Arrondissement 5**

Les limites du territoire de l'ancienne Ville de Beauport.

### **Arrondissement 6**

Au sud, le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saint-Charles, de son embouchure jusqu'à l'autoroute Laurentienne.

À l'ouest, l'autoroute Laurentienne jusqu'à la limite entre les anciennes Villes de Québec et de Charlesbourg.

Au nord, la limite entre les anciennes Villes de Québec et de Charlesbourg.

À l'est, la limite entre les anciennes Villes de Québec et de Beauport jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

### **Arrondissement 7**

Au sud, successivement vers l'ouest, le nord et l'ouest, la limite entre les anciennes Villes de Saint-Émile et de Québec jusqu'à la limite entre les anciennes Villes de Québec et de Loretteville; vers le sud, la limite entre lesdites anciennes villes; vers l'ouest, la limite sud de l'ancienne Ville de

Loretteville jusqu'à son intersection avec la rivière Saint-Charles puis la rivière Saint-Charles jusqu'au boulevard Chauveau; vers l'ouest, le boulevard Chauveau jusqu'à la limite est de l'ancienne Ville de Sainte-Foy.

À l'ouest, successivement les limites est et nord de l'ancienne Ville de Sainte-Foy jusqu'à l'autoroute Henri IV; vers le nord, en suivant l'autoroute Henri IV jusqu'à la limite sud de l'ancienne Ville de Val-Bélair; vers l'est et le nord, les limites sud et est de l'ancienne Ville de Val-Bélair puis vers l'est et le nord, les limites sud et est de l'ancienne Ville de Val-Bélair.

Au nord, la limite nord de l'ancienne Ville de Québec jusqu'à son intersection avec la limite nord de l'ancienne Ville de Lac-Saint-Charles; la limite nord de l'ancienne Ville de Lac-Saint-Charles.

À l'est, les limites est des anciennes Villes de Lac-Saint-Charles et de Saint-Émile.

#### **Arrondissement 8**

Au sud, les limites sud de l'ancienne Ville de Cap-Rouge et de l'ancienne Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

À l'ouest, la limite ouest de l'ancienne Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Au nord, les limites nord de l'ancienne Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, puis vers le nord, la limite ouest de l'ancienne Ville de Val-Bélair; de là, la limite nord de l'ancienne Ville de Val-Bélair.

À l'est, successivement vers le sud, l'ouest et le sud, les limites de l'ancienne Ville de Val-Bélair jusqu'à sa limite sud; de là, vers l'ouest, la limite sud de l'ancienne Ville de Val-Bélair jusqu'à l'autoroute Henri IV; vers le sud en longeant l'autoroute Henri IV, jusqu'à la limite sud de l'ancienne Ville de Val-Bélair puis dans l'ancienne Ville de Québec jusqu'à la limite nord de l'ancienne Ville de Sainte-Foy. Successivement vers l'est et le sud, les limites nord et est de l'ancienne Ville de Sainte-Foy jusqu'au boulevard Chauveau; vers l'est, le boulevard Chauveau jusqu'à l'autoroute Henri IV; vers le sud, l'autoroute Henri IV jusqu'à la limite entre les anciennes Villes de L'Ancienne-Lorette et de Québec; successivement vers l'ouest et le sud, les limites entre les anciennes Villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette jusqu'à la limite nord de l'ancienne Ville de Sainte-Foy; successivement vers le sud et l'est, les limites est et nord de l'ancienne Ville de Sainte-Foy, jusqu'à l'autoroute Henri IV; vers le sud, l'autoroute Henri IV dans l'ancienne Ville de Sainte-Foy, jusqu'à la voie ferrée du Canadien National, puis longeant la voie ferrée vers l'ouest et le sud, traversant l'autoroute Duplessis, jusqu'à la limite est de l'ancienne Ville de Cap-Rouge; vers le sud, la limite est de l'ancienne Ville de Cap-Rouge jusqu'au fleuve Saint-Laurent.

## II - NOMBRE DE CONSEILLERS PAR ARRONDISSEMENT

Arrondissement 1	5
Arrondissement 2	5
Arrondissement 3	5
Arrondissement 4	5
Arrondissement 5	5
Arrondissement 6	4
Arrondissement 7	4
Arrondissement 8	6

**Annexe 5 :** « Certificat de conformité de la liste électorale déposée – Élection partielle 2007 » préparé par le président d'élection le 20 novembre 2007.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE DÉPOSÉE

ÉLECTION PARTIELLE 2007

Je soussigné, Sylvain Ouellet, président d'élection, certifie conforme, par la présente, la copie de la liste électorale des districts numéros 1 à 37 déposée au bureau du président d'élection le 19 novembre 2007.

Le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale de chacun des districts est le suivant :

Arrondissement 1- La Cité

Numéro de district	Nom	Électeurs
1	de Samuel-De Champlain	6 900
2	de Montcalm	10 274
3	de Saint-Sacrement	8 868
4	des Faubourgs	12 583
5	de Saint-Sauveur	11 395
Total :		50 020

Arrondissement 2 – Les Rivières

Numéro de district	Nom	Électeurs
6	de Vanier	10 304
7	de Lebourgneuf	11 423
8	de Neufchâtel	9 536
9	des Saules	9 948
10	de Duberger	10 511
Total :		51 716

Arrondissement 3 – Sainte-Foy – Sillery

Numéro de district	Nom	Électeurs
11	de la Cité universitaire	12 671
12	de Sillery	10 924
13	de Saint-Louis	10 601
14	du Plateau	10 594
15	de la Pointe-de-Sainte-Foy	11 766
Total :		56 553

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE DÉPOSÉE  
ÉLECTION PARTIELLE 2007

Arrondissement 4 – Charlesbourg

Numéro de district	Nom	Électeurs
16	de Saint-Rodrigue	11 014
17	de Charlesbourg-Centre	11 987
18	de Jean-Talon	11 028
19	des Sentiers	13 163
20	des Monts	12 118
TOTAL :		59 310

Arrondissement 5 – Beauport

Numéro de district	Nom	Électeurs
21	des Laurentides	11 463
22	de Saint-Michel	12 297
23	de la Chute-Montmorency	11 579
24	du Vieux-Bourg	12 125
25	du Vieux-Moulin	11 387
TOTAL :		58 851

Arrondissement 6 Limoilou

Numéro de district	Nom	Électeurs
26	de Maizerets	8 402
27	du Vieux-Limoilou	9 331
28	de Lairet	8 842
29	du Colisée	8 904
TOTAL :		35 478

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA LISTE ÉLECTORALE DÉPOSÉE  
ÉLECTION PARTIELLE 2007

Arrondissement 7 – La Haute-Saint-Charles

Numéro de district	Nom	Électeurs
30	de Saint-Émile	10 413
31	de Lac-St-Charles	7 953
32	de Loretteville	9 896
33	des Châtel	9 551
TOTAL :		37 813

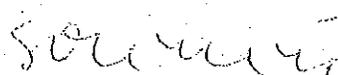
Arrondissement 8 – Laurentien

Numéro de district	Nom	Électeurs
34	de Val-Bélair	10 822
35	de Chauveau	10 318
36	de Champigny	9 462
37	de Cap-Rouge	9 198
TOTAL :		39 800

GRAND TOTAL 389 551

Québec, le 20 novembre 2007

Le président d'élection,

  
Sylvain Ouellet, avocat

**Ville de Québec**  
**Districts électoraux**  
**Election générale 2005**

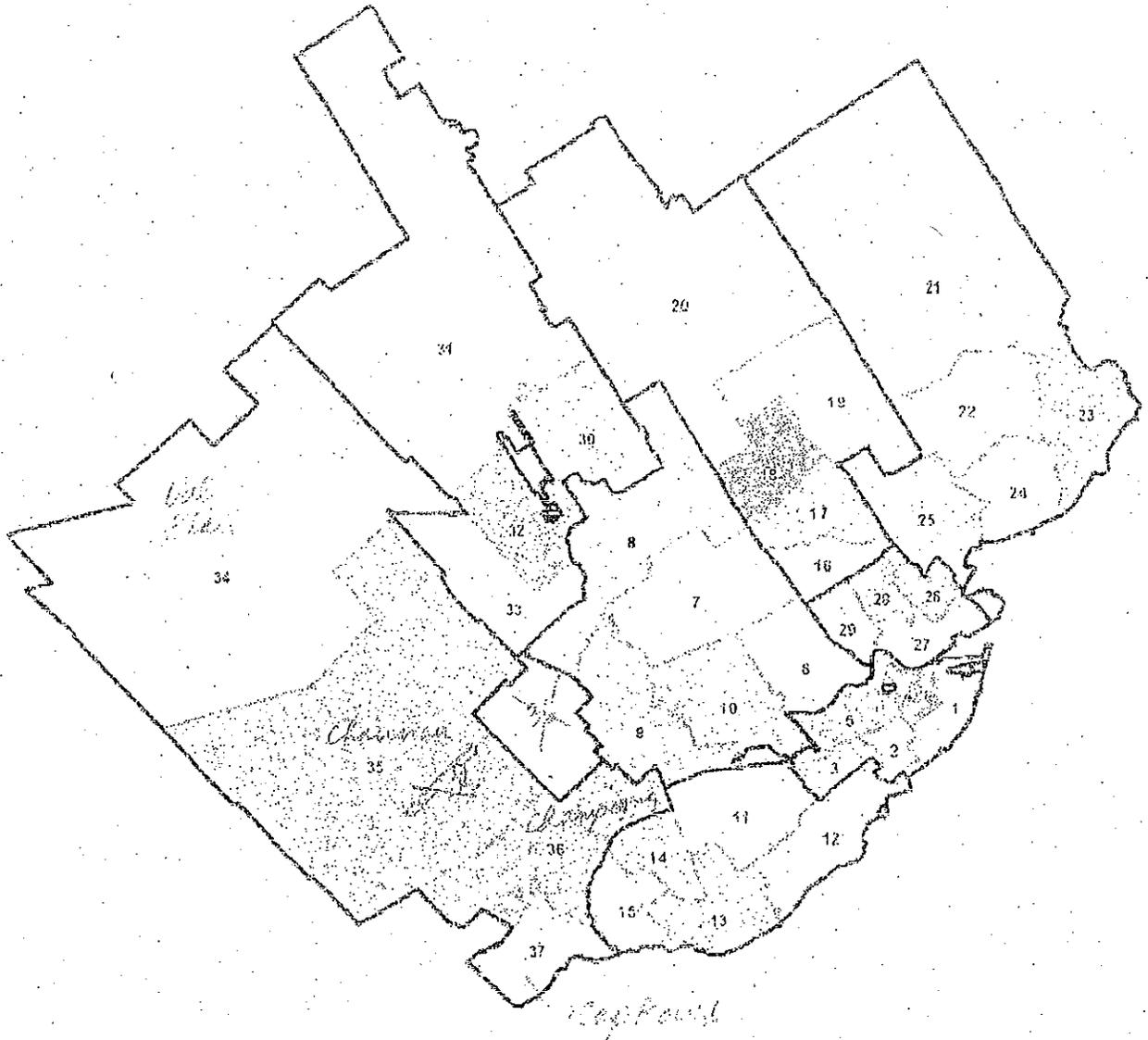


Figure 4 : Les nouveaux districts électoraux en vigueur en 2005

Les statistiques des districts sont les suivantes, basées sur les données de mai 2004 :

Arrondissement	District	Avant démembrement		Après démembrement	
		Électeurs	Écart à la moyenne des districts du même arrondissement	Électeurs	Écart à la moyenne des districts du même arrondissement
<b>1 - La Cote</b> Total : 51,751 électeurs Moyenne : 10,350	1	7,571	-25,25 %	7,571	-25,25 %
	2	10,577	2,19 %	10,577	2,19 %
	3	9,241	-10,72 %	9,241	-10,72 %
	4	12,058	16,62 %	12,058	16,62 %
	5	11,482	10,94 %	11,482	10,94 %
<b>2 - Les Rivières</b> Total : 47,276 électeurs Moyenne : 9,455	6	9,931	5,03 %	9,931	5,03 %
	7	9,726	2,86 %	9,726	2,86 %
	8	8,690	-8,09 %	8,690	-8,09 %
	9	9,969	5,43 %	9,969	5,43 %
	10	8,960	-5,24 %	8,960	-5,24 %
<b>3 - Sainte-Foy—Sillery</b> Total : 56,282 électeurs Moyenne : 11,256	11	12,374	9,93 %	12,374	9,93 %
	12	11,174	-0,73 %	11,174	-0,73 %
	13	10,958	-2,65 %	10,958	-2,65 %
	14	10,914	-3,04 %	10,914	-3,04 %
	15	10,862	-3,50 %	10,862	-3,50 %
<b>4 - Charlesbourg</b> Total : 57,535 électeurs Moyenne : 11,507	16	10,715	-6,88 %	10,715	-6,88 %
	17	11,781	2,38 %	11,781	2,38 %
	18	11,327	+1,56 %	11,327	-1,56 %
	19	12,095	5,11 %	12,095	5,11 %
	20	11,617	0,96 %	11,617	0,96 %
<b>5 - Beauport</b> Total : 57,252 électeurs Moyenne : 11,450	21	11,015	-3,80 %	11,015	-3,80 %
	22	11,032	-3,65 %	11,032	-3,65 %
	23	11,423	-0,24 %	11,423	-0,24 %
	24	12,161	6,21 %	12,161	6,21 %
	25	11,621	1,49 %	11,621	1,49 %
<b>6 - Limoilou</b> Total : 36,225 électeurs Moyenne : 9,056	26	8,518	-5,94 %	8,518	-5,94 %
	27	9,542	5,36 %	9,542	5,36 %
	28	9,018	-0,42 %	9,018	-0,42 %
	29	9,147	1,00 %	9,147	1,00 %
	30	9,352	3,12 %	9,352	3,12 %
<b>7 - La Haute-Saint-Charles</b> Total : 36,277 électeurs Moyenne : 9,069	31	7,437	-18,60 %	7,437	-18,60 %
	32	9,938	9,58 %	9,938	9,58 %
	33	9,550	5,30 %	9,550	5,30 %
	34	10,390	-1,64 %	10,390	7,65 %
<b>8 - Laurier</b> Total avant : 63,380 élect. Moyenne avant : 10,563 Total après : 38,608 élect. Moyenne après : 9,652	35	10,233	-3,13 %	10,233	6,02 %
	36	11,140	-5,46 %		
	37	10,177	-3,66 %	8,533+226**	-9,25 %
	38	10,741	-1,68 %	9,226	-4,41 %
	39	10,699	1,28 %		
Grand total :		405,978		381,206	

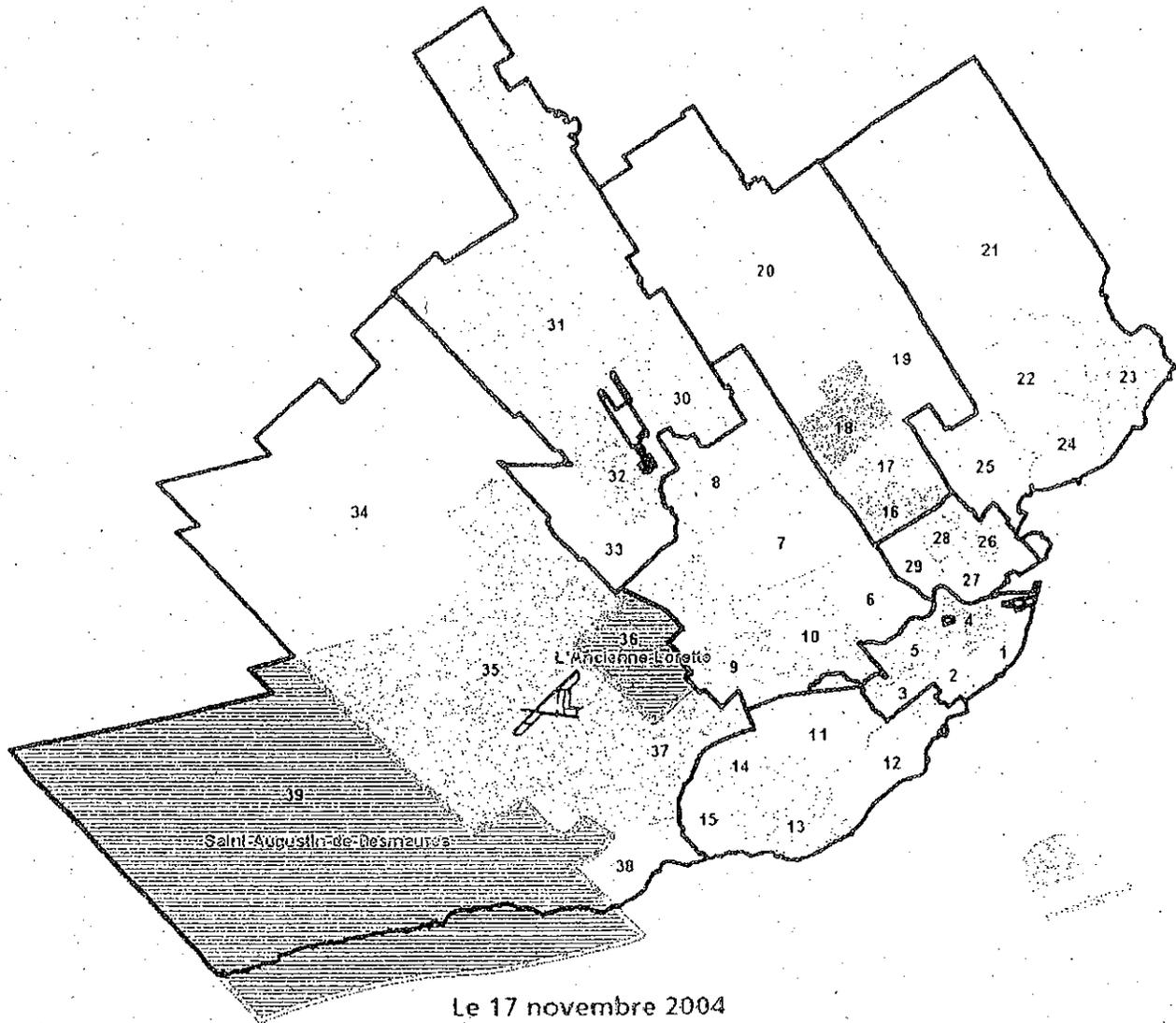
\*\* : les 226 électeurs résiduels du district 39 ont été transférés dans le district 37

Les statistiques des districts étaient les suivantes lors de l'élection de novembre 2001

Arondissement	District	Électeurs	Écart à la moyenne des districts du même arondissement
<b>1 - La Cité</b> Total : 51,512 électeurs Moyenne : 10,303	1	7685	-25,05 %
	2	10744	4,28 %
	3	9364	-9,11 %
	4	12548	21,79 %
	5	11217	8,87 %
<b>2 - Les Rivières</b> Total : 46,052 électeurs Moyenne : 9,211	6	9777	6,14 %
	7	9312	1,10 %
	8	8496	-7,76 %
	9	9926	7,76 %
	10	8541	-7,27 %
<b>3 - Sainte-Foy-- Sillery</b> Total : 55,088 électeurs Moyenne : 11,018	11	11552	4,85 %
	12	11131	1,03 %
	13	10987	-0,28 %
	14	11050	0,29 %
	15	10368	-5,90 %
<b>4 - Charlesbourg</b> Total : 56,477 électeurs Moyenne : 11,296	16	10533	-6,75 %
	17	11721	3,76 %
	18	11529	2,06 %
	19	11537	2,13 %
	20	11157	-1,23 %
<b>5 - Beauport</b> Total : 55,529 électeurs Moyenne : 11,106	21	10526	-5,22 %
	22	10434	-6,05 %
	23	11214	0,97 %
	24	12288	10,64 %
	25	11067	-0,35 %
<b>6 - Limoilou</b> Total : 35,364 électeurs Moyenne : 8,841	26	8340	-5,67 %
	27	9283	5,00 %
	28	8792	-0,55 %
	29	9949	1,22 %
<b>7 - La Haute- Saint-Charles</b> Total : 35,450 électeurs Moyenne : 8,863	30	8826	-0,42 %
	31	7235	-18,37 %
	32	9978	12,58 %
	33	9411	6,18 %
	34	10037	-1,74 %
<b>8 - Laurentien</b> Total : 61,288 électeurs Moyenne : 10,215	35	9999	-2,11 %
	36	10832	6,04 %
	37	9918	-2,91 %
	38	10368	1,50 %
	39	10134	-0,79 %
<b>Total :</b>		<b>396,760</b>	



DÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX



Le 17 novembre 2004

Les statistiques des districts étaient les suivantes lors de l'élection de novembre 2001.

Arondissement	District	Électeurs	Écart à la moyenne des districts du même arrondissement
<b>1 - La Cité</b> Total : 51,512 électeurs Moyenne : 10,303	1	7688	-25,65 %
	2	10744	4,28 %
	3	9364	-9,11 %
	4	12548	21,76 %
	5	11217	8,87 %
<b>2 - Les Rivières</b> Total : 46,052 électeurs Moyenne : 9,211	6	9777	6,14 %
	7	9312	1,10 %
	8	8496	-7,76 %
	9	9926	7,76 %
	10	8541	-7,27 %
<b>3 - Sainte-Foy - Sillery</b> Total : 55,088 électeurs Moyenne : 11,018	11	11552	4,85 %
	12	11131	1,03 %
	13	10987	-0,28 %
	14	11050	0,29 %
	15	10368	-5,90 %
<b>4 - Charlesbourg</b> Total : 56,477 électeurs Moyenne : 11,296	16	10533	-6,75 %
	17	11721	3,76 %
	18	11529	2,06 %
	19	11537	2,13 %
	20	11157	-1,23 %
<b>5 - Beauport</b> Total : 55,529 électeurs Moyenne : 11,106	21	10526	-5,22 %
	22	10434	-6,05 %
	23	11214	0,97 %
	24	12288	10,64 %
	25	11067	-0,35 %
<b>6 - Limoilou</b> Total : 35,364 électeurs Moyenne : 8,841	26	8340	-5,67 %
	27	9283	5,00 %
	28	8792	-0,55 %
	29	8949	1,22 %
<b>7 - La Haute-Saint-Charles</b> Total : 35,450 électeurs Moyenne : 8,863	30	8826	-0,42 %
	31	7235	-18,37 %
	32	9978	12,58 %
	33	9411	6,18 %
<b>8 - Laurentien</b> Total : 61,288 électeurs Moyenne : 10,215	34	10037	-1,74 %
	35	9999	-2,11 %
	36	10832	6,04 %
	37	9918	-2,91 %
	38	10368	1,50 %
	39	10134	-0,79 %
<b>Total :</b>		<b>396,760</b>	

**Annexe 6** : Liste des divers comités et commissions.

## Liste de comités et commissions

---

- Conseil de Ville;
- Comité exécutif;
- Conseil d'arrondissement;
- Conseil d'agglomération de Québec;
- Communauté métropolitaine de Québec et ses commissions :
  - aménagement du territoire;
  - développement économique et touristique;
  - environnement;
  - commission transport en commun métropolitain;
  - comité consultatif agricole.
- Réseau de transport de la Capitale (RTC);
- Conseils de quartier ( 27 opérationnels, 35 en tout);
- Commission d'urbanisme et de conservation;
- Comité de vérification;
- Centre local de développement de Québec (CLD);
- ExpoCité;
- Office du tourisme de Québec;
- Comité de toponymie;
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Comité consultatif agricole;
- Conférence régionale des Élus (CRÉ);
- Office municipal d'habitation de Québec;
- Société municipale d'habitation Champlain;
- Société municipale d'habitation et de développement Champlain;
- Pôle Québec/Chaudières-Appalaches;
- Comités de retraite;
- Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement;

## Liste de comités et commissions

---

- Commission consultative Finances et Services à la population;
- Commission consultative Économie et Environnement;
- Commission consultative Femmes;
- Commission consultative Jeunes et Aînés;
- Commission consultative Habitation;
- Commission consultative Aménagement du territoire et transports;
- Commission consultative Loisirs, Sports, Vie communautaire, Sécurité urbaine;
- Conseil interculturel;
- Comité consultatif Port/Ville;
- Administration portuaire de Québec (conseil d'administration);
- Comité de vigilance pour l'incinérateur de la Ville de Québec;
- Comité de vigilance pour le lieu d'enfouissement technique de Saint-Joachim;
- Conseil de bassin de la rivière Montmorency;
- Conseil de bassin de la rivière Beauport;
- Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles;
- Conseil de bassin de la rivière de Cap-Rouge;
- Conseil de bassin du lac St-Augustin;
- Fonds de développement et de revitalisation;
- Fonds québécois d'habitation communautaire;
- Commission du fonds d'amortissement;
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Fédération canadienne des municipalités (FCM);
- Table de concertation pour l'accessibilité universelle.

**Annexe 7 :** Tableau sur le taux de participation lors des scrutins tenus en 2001, 2005 et 2007 à la mairie et dans certains districts électoraux.

**Taux de participation à la mairie et dans certains districts  
lors des élections de 2007, 2005 et 2001**

	2007 <sup>1</sup>		2005 <sup>2</sup>		2001 <sup>3</sup>	
	Nb	Taux %	Nb	Taux %	Nb	Taux %
<b>Ensemble de la Ville</b>	389 551	45,93	383 493	51,94	396 721	60,17

**Les 10 plus petits districts en nombre d'électeurs en 2007**

	2007		2005		2001	
	Nb	Taux %	Nb	Taux %	Nb	Taux %
<b>Samuel-De Champlain</b>	6 900	44,65	7 304	51,48	7 638	57,79
<b>Lac-Saint-Charles</b>	7 953	43,40	7 683	49,98	7 234	60,87
<b>Maizerets</b>	8 402	36,11	8 357	42,37	8 339	54,23
<b>Lairét</b>	8 842	37,71	8 810	44,02	8 791	54,02
<b>Saint-Sacrement</b>	8 868	50,38	9 072	58,88	9 363	63,79
<b>Colisée</b>	8 904	39,13	9 116	46,38	8 948	55,19
<b>Cap-Rouge</b>	9 198	55,59	9 183	63,42	10 367	67,21
<b>Vieux-Limoilou</b>	9 331	37,71	9 461	44,79	9 282	49,86
<b>Champigny</b>	9 462	57,86	9 115	63,64	9 917	64,48
<b>Neufchâtel</b>	9 536	52,28	8 963	55,86	8 495	64,11

**Les 10 plus grands districts en nombre d'électeurs en 2007**

	2007		2005		2001	
	Nb	Taux %	Nb	Taux %	Nb	Taux %
<b>Sentiers</b>	13 163	51,22	12 527	54,44	11 536	63,22
<b>Cité Universitaire</b>	12 671	41,42	12 380	49,68	11 551	55,91
<b>Faubourg</b>	12 583	37,95	12 628	46,23	12 547	53,52
<b>Saint-Michel</b>	12 297	47,84	11 613	49,50	10 433	59,96
<b>Vieux-Bourg</b>	12 125	47,55	12 119	51,79	12 287	59,95
<b>Monts</b>	12 118	45,76	11 877	51,68	11 156	61,18
<b>Charlesbourg Centre</b>	11 987	49,55	11 782	55,01	11 720	64,10
<b>Pointe-de-Sainte-Foy</b>	11 766	54,09	11 064	60,15	10 367	64,31
<b>Chute-Montmorency</b>	11 579	44,99	11 569	51,27	11 213	58,06
<b>Laurentides</b>	11 463	43,80	11 232	49,11	10 525	58,53

<sup>1</sup> Pour 2007, c'est le taux de participation du vote à la mairie par district;

<sup>2</sup> Pour 2005, c'est le taux de participation au poste de conseiller par district;

<sup>3</sup> Pour 2001, c'est le taux de participation au poste de conseiller par district.

## Constatations

1. En 2007, 6 districts parmi les plus petits ont un taux de participation inférieur à la moyenne de l'ensemble de la ville qui est de 45,93%, dont 4 d'entre eux (Maizerets, Lairet, Colisée et Vieux-Limoilou) sont inférieurs de plus de 5% par rapport à la moyenne de l'ensemble de la ville et 3 districts (Cap-Rouge, Champigny et Neufchâtel) sont supérieurs de plus de 5% par rapport à la moyenne de l'ensemble de la ville.

Parmi les districts les plus grands, 5 districts sur 10 ont un taux de participation inférieur à la moyenne de l'ensemble de la ville et 2 districts (Sentiers et Pointe-de-Sainte-Foy) sont supérieurs de plus de 5% par rapport à la moyenne de l'ensemble de la ville.

2. En 2005, 6 districts parmi les 10 plus petits de 2007 ont un taux de participation inférieur à la moyenne de l'ensemble de la ville qui est de 51,94%, dont 4 d'entre eux (Maizerets, Lairet, Colisée et Vieux-Limoilou) sont inférieurs de plus de 5% par rapport à la moyenne de l'ensemble de la ville et 3 districts (Saint-Sacrement, Cap-Rouge et Champigny) sont supérieurs de plus de 5% par rapport à la moyenne de l'ensemble de la ville.

Parmi les districts les plus grands de 2007, 7 districts sur 10 ont un taux de participation inférieur à la moyenne de l'ensemble de la ville qui est de 51,94%, dont 1 d'entre eux (Faubourg) qui est inférieur de plus de 5% et 1 district (Pointe-de-Sainte-Foy) qui est supérieur de plus de 5% par rapport à la moyenne de l'ensemble de la ville.

3. En 2001, 5 districts parmi les 10 plus petits de 2007 ont un taux de participation inférieur à la moyenne de l'ensemble de la ville qui est de 60,17%, dont 3 d'entre eux (Maizerets, Lairet et Vieux-Limoilou) sont inférieurs de plus de 5% par rapport à la moyenne de l'ensemble de la ville et 1 district (Cap-Rouge) est supérieur de plus de 5% par rapport à la moyenne de l'ensemble de la ville.

Parmi les districts les plus grands de 2007, 6 districts sur 10 ont un taux de participation inférieur à la moyenne de l'ensemble de la ville qui est de 60,17%, dont 1 district (Faubourg) est inférieur de plus de 5% et aucun n'est supérieur de plus de 5%. Le district Pointe-de-Sainte-Foy est le plus près à 4,14%.

## Analyse

1. Le taux de participation dans les districts ci-haut mentionnés ne permet pas d'affirmer que le taux de participation diminue dans les districts dont le nombre d'électeurs est élevé.
2. C'est plutôt le profil socioéconomique des électeurs d'un district qui semble avoir le plus d'influence sur le taux de participation.
3. Outre le profil socioéconomique du district, il se dégage aussi que l'enjeu de l'élection et la notoriété des candidats en présence sont susceptibles d'avoir une influence sur le taux de participation.
4. Une élection partielle est susceptible d'avoir un taux de participation moins élevé que lors d'une élection générale.

**Annexe 8 : Carte et tableau illustrant l'hypothèse 1**

Hypothèse 1

Les huit (8) arrondissements sont conservés.

	Situation actuelle	Hypothèse 1	
		15 000	16 000
		Scénario 1	Scénario 2
<b>La Cité</b>			
Nb d'électeurs	50 020	50 020	
Ratio		3,33	3,12
Nb de conseillers	5	3	3
Électeurs/districts	10 004	16 673	16 673

<b>Les Rivières</b>			
Nb d'électeurs	51 722	51 722	
Ratio		3,44	3,23
Nb de conseillers	5	3	3
Électeurs/districts	10 344	17 240	17 240

<b>Sainte-Foy-Sillery</b>			
Nb d'électeurs	56 556	56 556	
Ratio		3,77	3,53
Nb de conseillers	5	4	4
Électeurs/districts	11 311	14 139	14 139

<b>Charlesbourg</b>			
Nb d'électeurs	59 310	59 310	
Ratio		3,95	3,70
Nb de conseillers	5	4	4
Électeurs/districts	11 862	14 827	14 827

<b>Beauport</b>			
Nb d'électeurs	58 851	58 851	
Ratio		3,92	3,67
Nb de conseillers	5	4	4
Électeurs/districts	11 770	14 712	14 712

<b>Limoulou</b>			
Nb d'électeurs	35 479	35 479	
Ratio		2,36	2,21
Nb de conseillers	4	3	3
Électeurs/districts	8 870	11 826	11 826

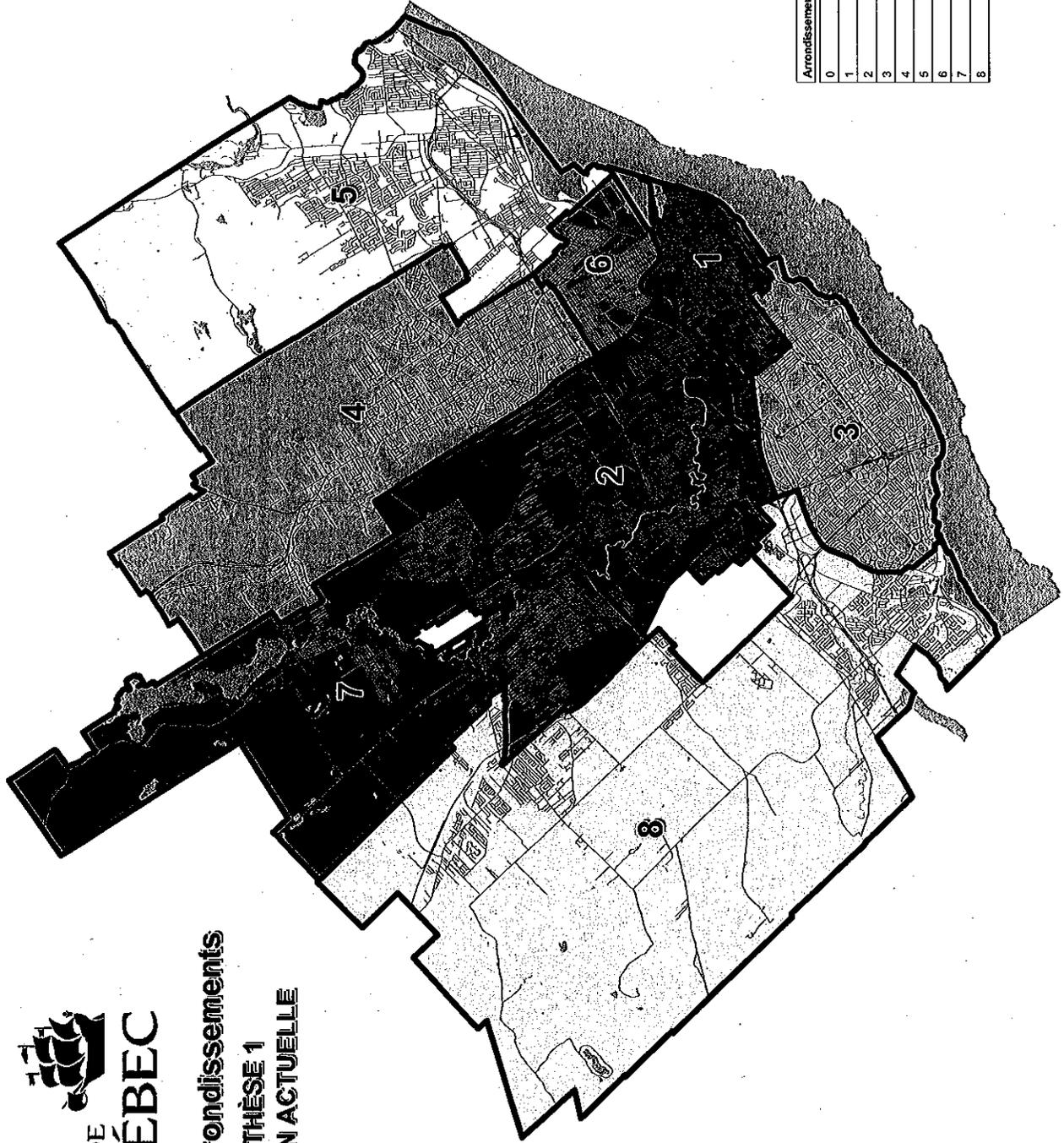
<b>La Haute-Saint-Charles</b>			
Nb d'électeurs	37 813	37 813	
Ratio		2,52	2,36
Nb de conseillers	4	3	3
Électeurs/districts	9 453	12 604	12 604

<b>Laurentien</b>			
Nb d'électeurs	39 800	39 800	
Ratio		2,65	2,48
Nb de conseillers	4	3	3
Électeurs/districts	9 950	13 266	13 266

<b>Nombre de conseillers</b>			
Nb d'électeurs	389 551	389 551	
Ratio	37	27	27
Électeurs/districts	10 528	14 428	14 428



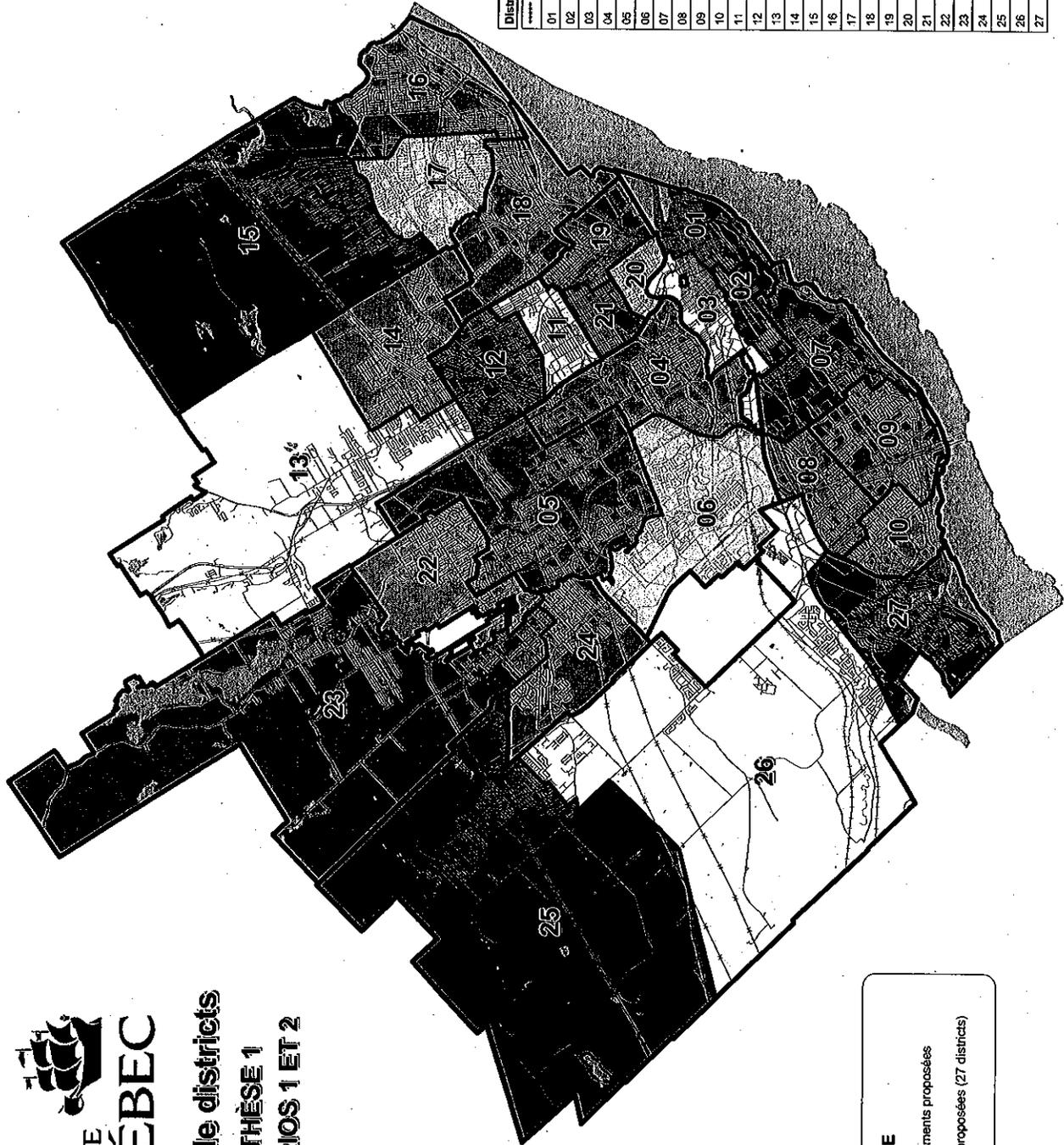
**Limites d'arrondissements**  
**HYPOTHÈSE 1**  
**SITUATION ACTUELLE**



Arrondissement	Fill	Sum(Nb_Elect)	Sum(Superficie)
0		0	0
1	■	50 020	13,9035
2	■	51 722	51,7304
3	■	56 556	29,2792
4	■	59 310	66,707
5	■	58 851	78,9206
6	■	35 479	9,8347
7	■	37 813	75,4901
8	■	39 800	141,158



**Limites de districts**  
**HYPOTHÈSE 1**  
**SCÉNARIOS 1 ET 2**



**LÉGENDE**

 Limites d'arrondissements proposées  
 Limites de districts proposées (27 districts)

District	FII	Sum(Nb_Elect)	Sum(Superficie)
01		16 413	0
02		16 638	5 5383
03		16 971	3 0995
04		16 656	5 3257
05		17 590	12 3719
06		17 506	22 5547
07		14 502	16 8044
08		14 787	10 311
09		13 391	5 7624
10		13 876	8 308
11		14 510	4 2775
12		15 588	7 1729
13		14 614	42 9879
14		14 598	12 2686
15		14 367	46 3784
16		14 853	11 9418
17		14 797	8 6293
18		14 829	11 9711
19		11 300	5 0046
20		11 503	2 0305
21		12 676	2 7996
22		12 370	10 6446
23		12 703	55 0448
24		12 740	9 8004
25		12 720	68 861
26		13 764	61 4736
27		13 316	12 803

**Annexe 9 :** Cartes et tableau illustrant l'hypothèse 2

Hypothèse 2

L'arrondissement Laurentien est partagé :

- Cap-Rouge, Champigny et une partie de Chauveau avec Sainte-Foy-Sillery.
- Val-Bélair et une partie de Chauveau avec La Haute-Saint-Charles.

	Situation actuelle	Hypothèse 2	
		15 000 Scénario 1	16 000 Scénario 2
<b>La Cité</b>			
Nb d'électeurs	50 020	50 020	
Ratio		3,33	3,12
Nb de conseillers	5	3	3
Électeurs/districts	10 004	16 673	16 673

<b>Les Rivières</b>			
Nb d'électeurs	51 722	51 722	
Ratio		3,44	3,23
Nb de conseillers	5	3	3
Électeurs/districts	10 344	17 240	17 240

<b>Sainte-Foy-Sillery et Laurentien en partie</b>			
Nb d'électeurs	56 556 + 23 505	80 061	
Ratio		5,34	5,00
Nb de conseillers	7	5	5
Électeurs/districts	11 437	16 012	16 012

<b>Charlesbourg</b>			
Nb d'électeurs	59 310	59 310	
Ratio		3,95	3,70
Nb de conseillers	5	4	4
Électeurs/districts	11 862	14 827	14 827

<b>Beauport</b>			
Nb d'électeurs	58 851	58 851	
Ratio		3,92	3,67
Nb de conseillers	5	4	4
Électeurs/districts	11 770	14 712	14 712

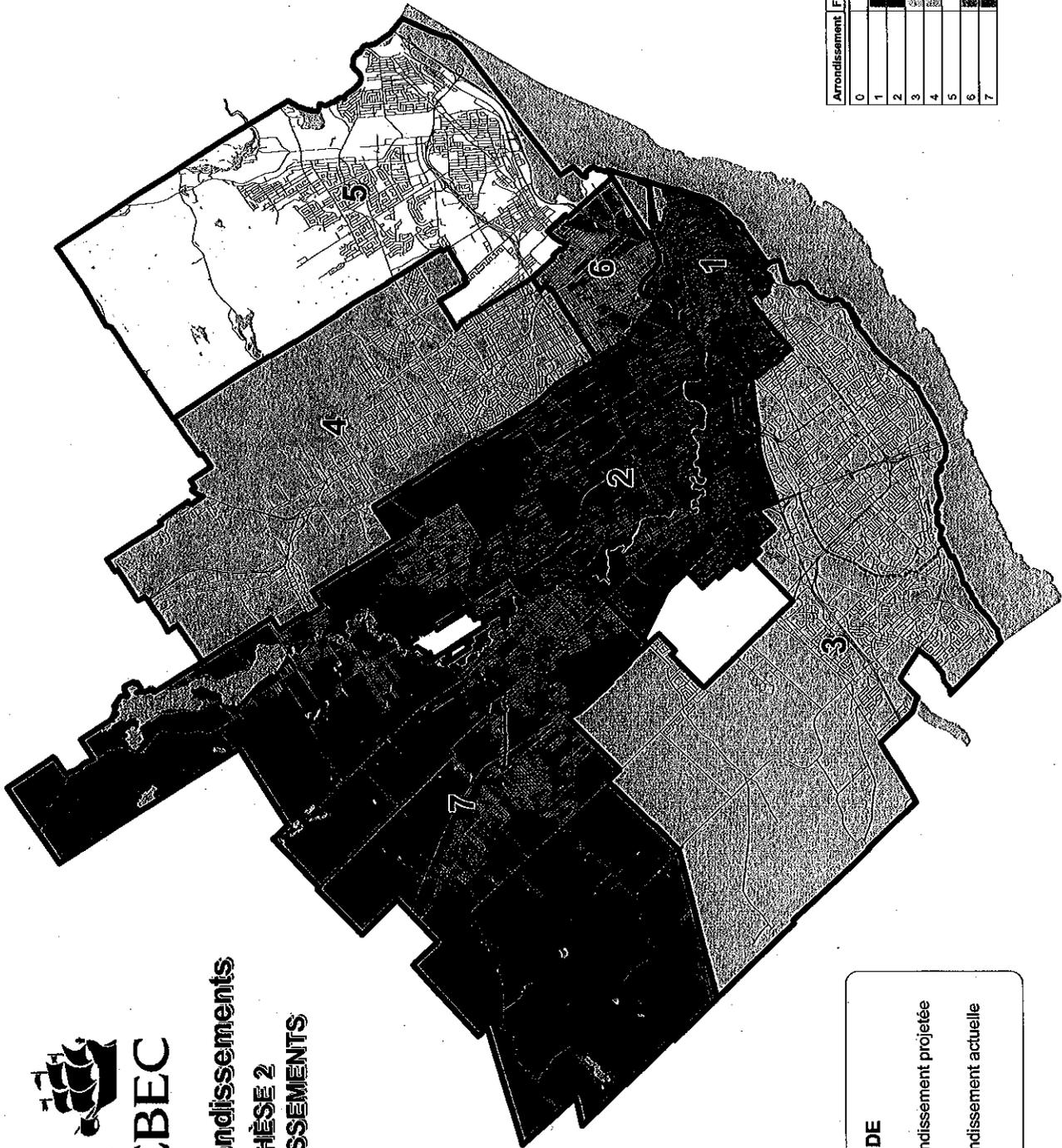
<b>Limoulu</b>			
Nb d'électeurs	35 479	35 479	
Ratio		2,36	2,21
Nb de conseillers	4	3	3
Électeurs/districts	8 870	11 826	11 826

<b>La Haute-Saint-Charles et Laurentien en partie</b>			
Nb d'électeurs	37 813 + 16 295	54 108	
Ratio		3,61	3,38
Nb de conseillers	6	4	3
Électeurs/districts	9 018	13 527	18 036

<b>Nombre de conseillers</b>			
Nb d'électeurs	389 551	389 551	
Ratio	37	26	25
Électeurs/districts	9 018	14 982	15 582



**Limites d'arrondissements  
HYPOTHÈSE 2  
7 ARRONDISSEMENTS**



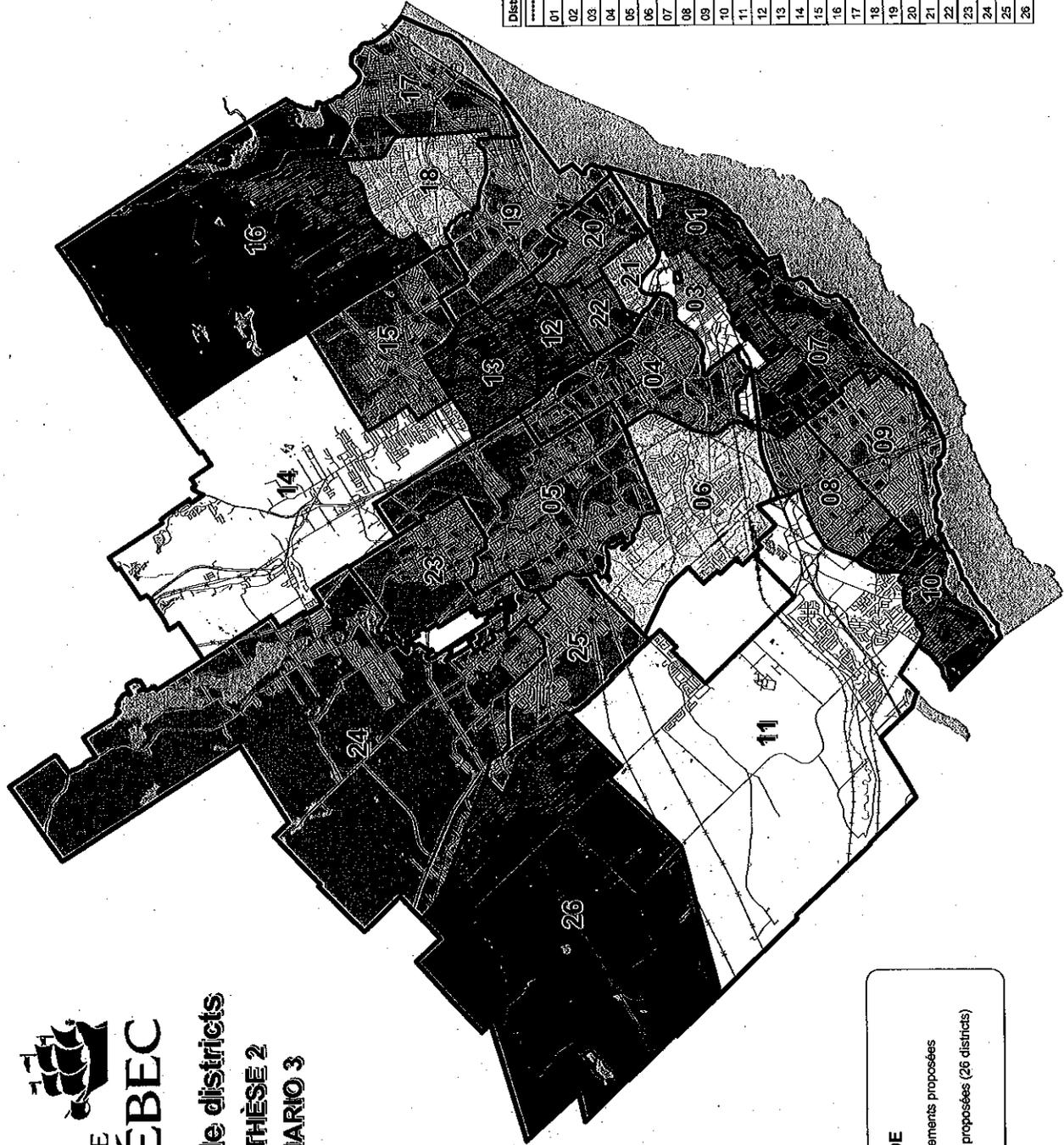
Arrondissement	Fill	Sum(Mb. Elect)	Sum(Superficie)
0		0	0
1	Black	50 020	13 9035
2	Diagonal lines	51 722	51 7304
3	Horizontal lines	80 081	99 677
4	Vertical lines	59 310	66 707
5	Stippled	58 851	78 9206
6	White	36 479	9 8347
7	Black	54 108	146 23

**LÉGENDE**

-  Limite d'arrondissement projetée
-  Limite d'arrondissement actuelle



**Limites de districts**  
**HYPOTHÈSE 2**  
**SCÉNARIO 3**



**LÉGENDE**

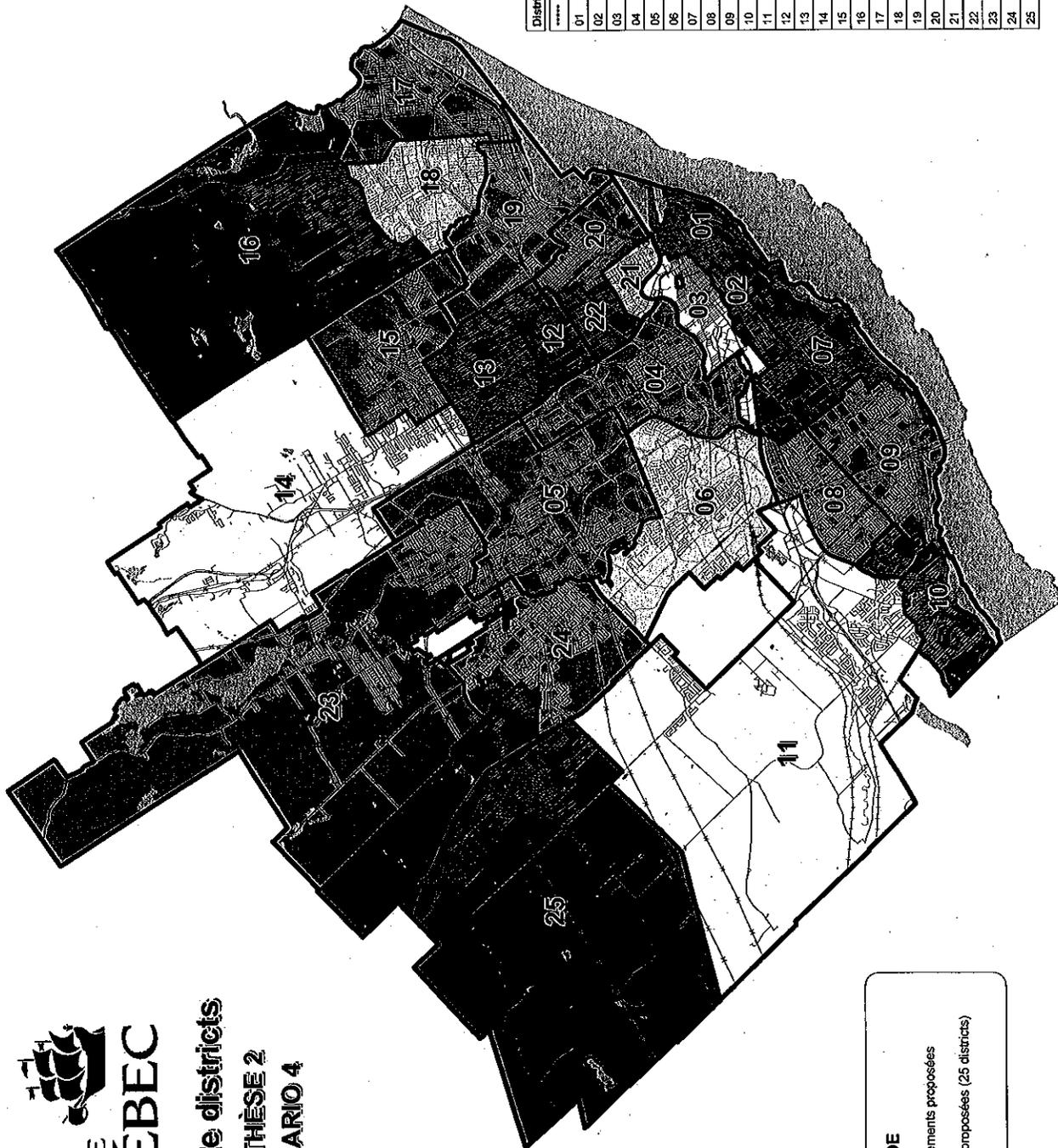

 Limites d'arrondissements proposées  

 Limites de districts proposées (26 districts)

District	Fili	Sum(Nb. Elect)	Sum(Superficie)
****		0	0
01	■	16 413	5,5883
02	■	16 636	3,0395
03	■	16 971	5,3257
04	■	16 656	12,3719
05	■	17 560	22,5549
06	■	17 506	16,8044
07	■	14 506	10,3154
08	■	16 709	6,714
09	■	17 020	10,2708
10	■	16 113	7,9129
11	■	15 713	64,4664
12	■	14 510	4,2775
13	■	15 588	7,1729
14	■	14 614	42,9979
15	■	14 598	12,2686
16	■	14 367	46,3784
17	■	14 858	11,9394
18	■	14 797	6,6307
19	■	14 829	11,972
20	■	11 300	5,0046
21	■	11 503	2,0305
22	■	12 676	2,7956
23	■	12 941	10,948
24	■	13 753	66,9407
25	■	13 689	10,4535
26	■	13 725	57,8665



**Limites de districts**  
**HYPOTHÈSE 2**  
**SCÉNARIO 4**



**LÉGENDE**

 Limites d'arondissements proposées  
 Limites de districts proposées (25 districts)

District	Fill	Sum(Nb Elect)	Sum(Superficie)
01		0	0
02		16 413	5 5383
03		16 636	3 0395
04		16 971	5 3257
05		16 666	12 3719
06		17 560	22 5549
07		17 506	16 8044
08		14 506	10 3155
09		16 709	6 714
10		17 020	10 2707
11		16 113	7 9129
12		15 713	64 4664
13		14 510	4 2775
14		15 588	7 1729
15		14 614	42 9879
16		14 598	12 2688
17		14 367	46 3784
18		14 858	11 9394
19		14 797	8 6307
20		14 809	11 972
21		11 300	5 0046
22		11 503	2 0305
23		12 676	2 7996
24		18 273	60 3834
25		18 214	13 5877
Sum		17 621	72 3638

**Annexe 10 : Cartes et tableau illustrant l'hypothèse 3**

Hypothèse 3

L'arrondissement Laurentien est partagé :

- Cap-Rouge, Champigny et une partie de Chauveau avec Sainte-Foy-Sillery.
- Val-Bélair et une partie de Chauveau avec La Haute-Saint-Charles.

L'arrondissement Limoilou est intégré avec l'arrondissement La Cité.

	Situation actuelle	Hypothèse 3	
		15 000 Scénario 1	16 000 Scénario 2
<b>La Cité et Limoilou</b>			
Nb d'électeurs	50 020 + 35 479	85 499	
Ratio		5,70	5,34
Nb de conseillers	9	6	5
Électeurs/districts	9 499	14 250	17 099

<b>Les Rivières</b>			
Nb d'électeurs	51 722	51 722	
Ratio		3,44	3,23
Nb de conseillers	5	3	3
Électeurs/districts	10 344	17 240	17 240

<b>Sainte-Foy-Sillery et Laurentien en partie</b>			
Nb d'électeurs	56 556 + 23 505	80 061	
Ratio		5,34	5,00
Nb de conseillers	7	5	5
Électeurs/districts	11 437	16 012	16 012

<b>Charlesbourg</b>			
Nb d'électeurs	59 310	59 310	
Ratio		3,95	3,70
Nb de conseillers	5	4	4
Électeurs/districts	11 862	14 827	14 827

<b>Beauport</b>			
Nb d'électeurs	58 851	58 851	
Ratio		3,92	3,67
Nb de conseillers	5	4	4
Électeurs/districts	11 770	14 712	14 712

<b>La Haute-Saint-Charles et Laurentien en partie</b>			
Nb d'électeurs	37 813 + 16 295	54 108	
Ratio		3,61	3,38
Nb de conseillers	6	4	3
Électeurs/districts	9 018	13 527	18 036

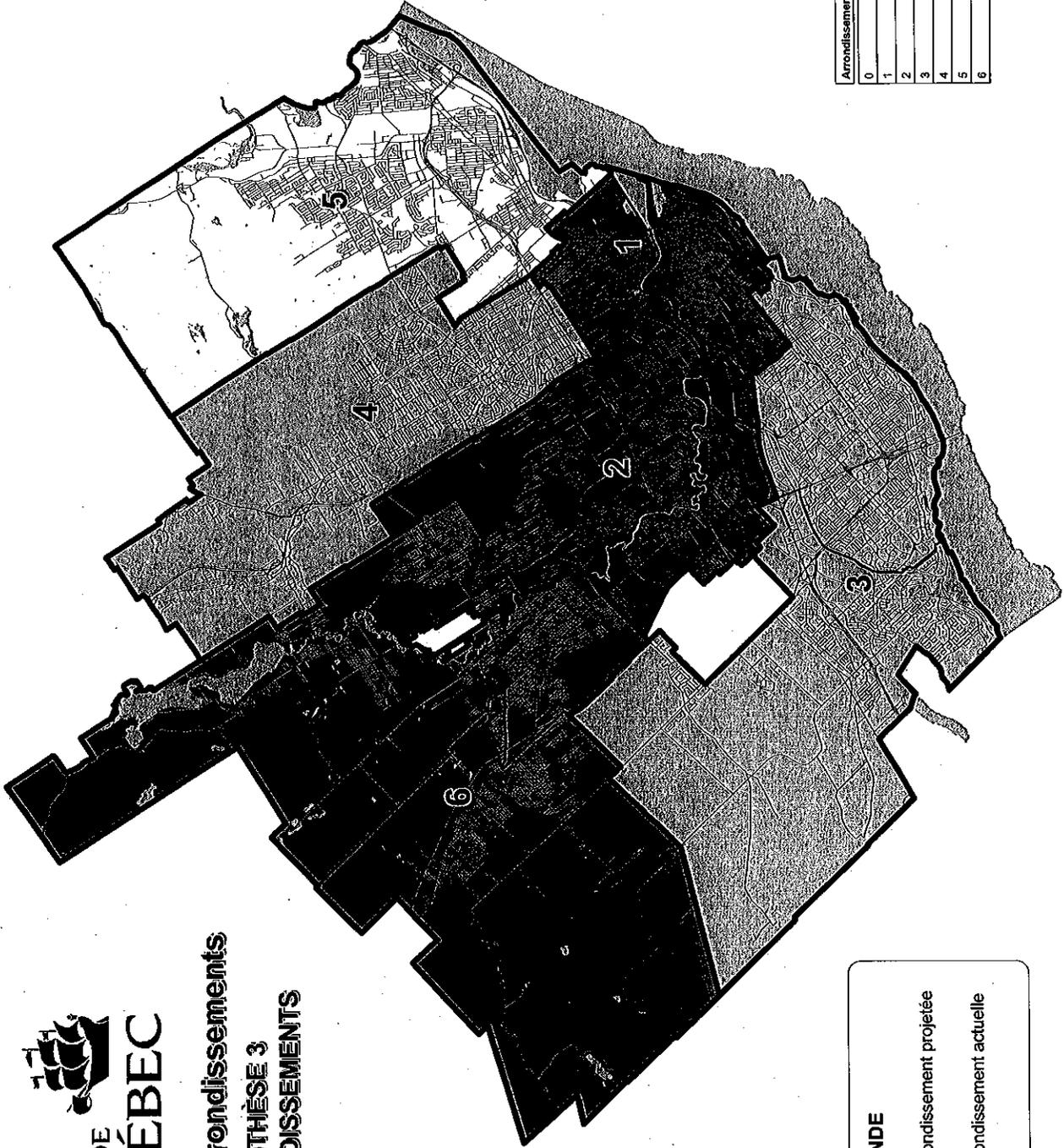
<b>Nombre de conseillers</b>			
Nb d'électeurs	389 551	389 551	
Ratio	37	26	24
Électeurs/districts	10 528	14 982	16 231

Résumé du nombre de conseillers

Nombre de conseillers	Situation actuelle	15 000	16 000
		Scénario 1	Scénario 2
Hypothèse 1	37	27	27
Hypothèse 2	37	26	25
Hypothèse 3	37	26	24



**Limites d'arrondissements  
HYPOTHÈSE 3  
6 ARRONDISSEMENTS**



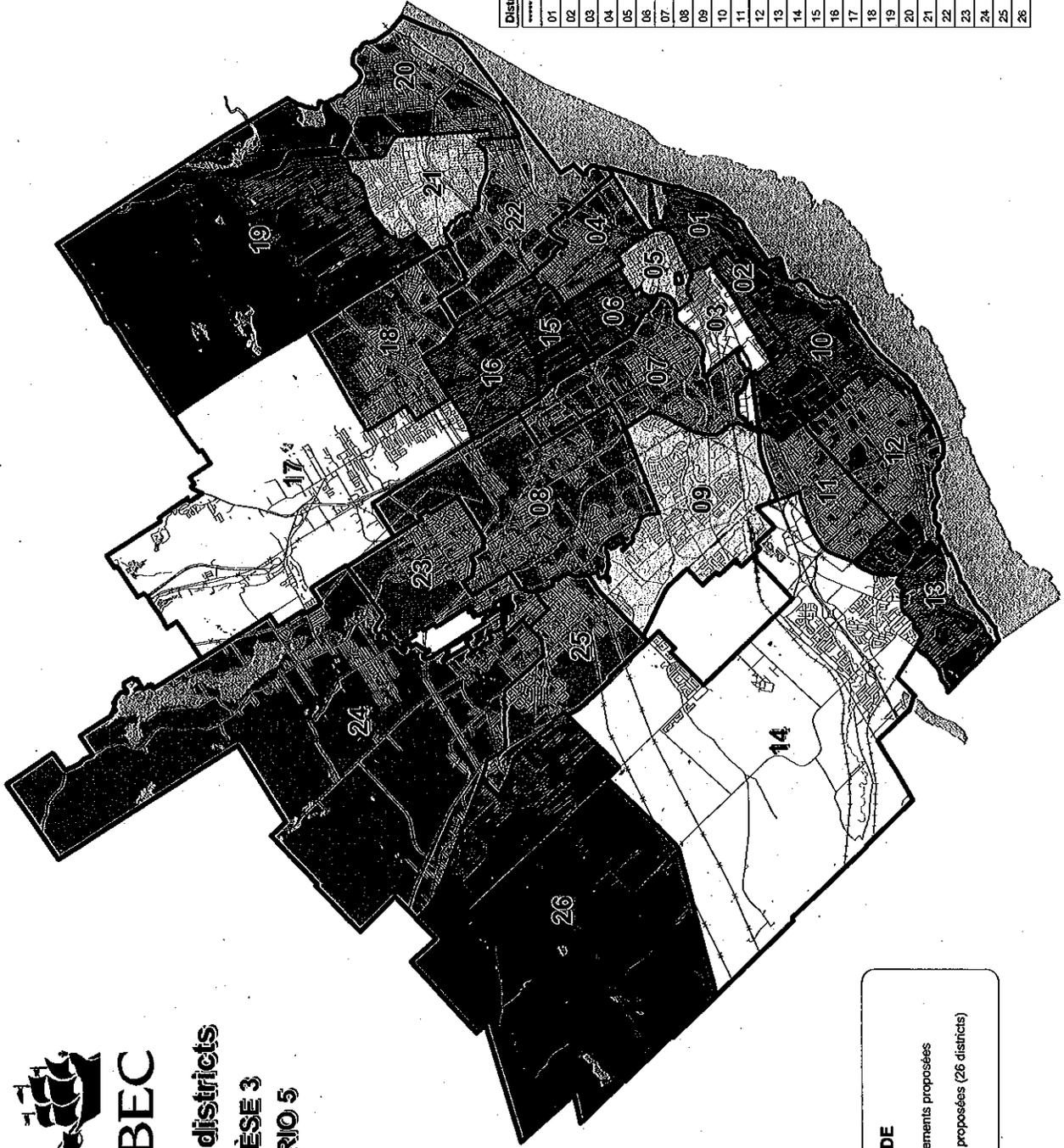
**LÉGENDE**

 Limite d'arrondissement projetée  
 Limite d'arrondissement actuelle

Arrondissement	Fill	Sum(Nb. Elect)	Sum(Superficie)
0		0	0
1	■	85 499	23 7383
2	■	51 722	51 7304
3	■	80 061	99 677
4	■	59 310	66 707
5	■	58 851	78 9206
6	■	54 108	146 23



**Limites de districts**  
**HYPOTHÈSE 3**  
**SCÉNARIO 5**



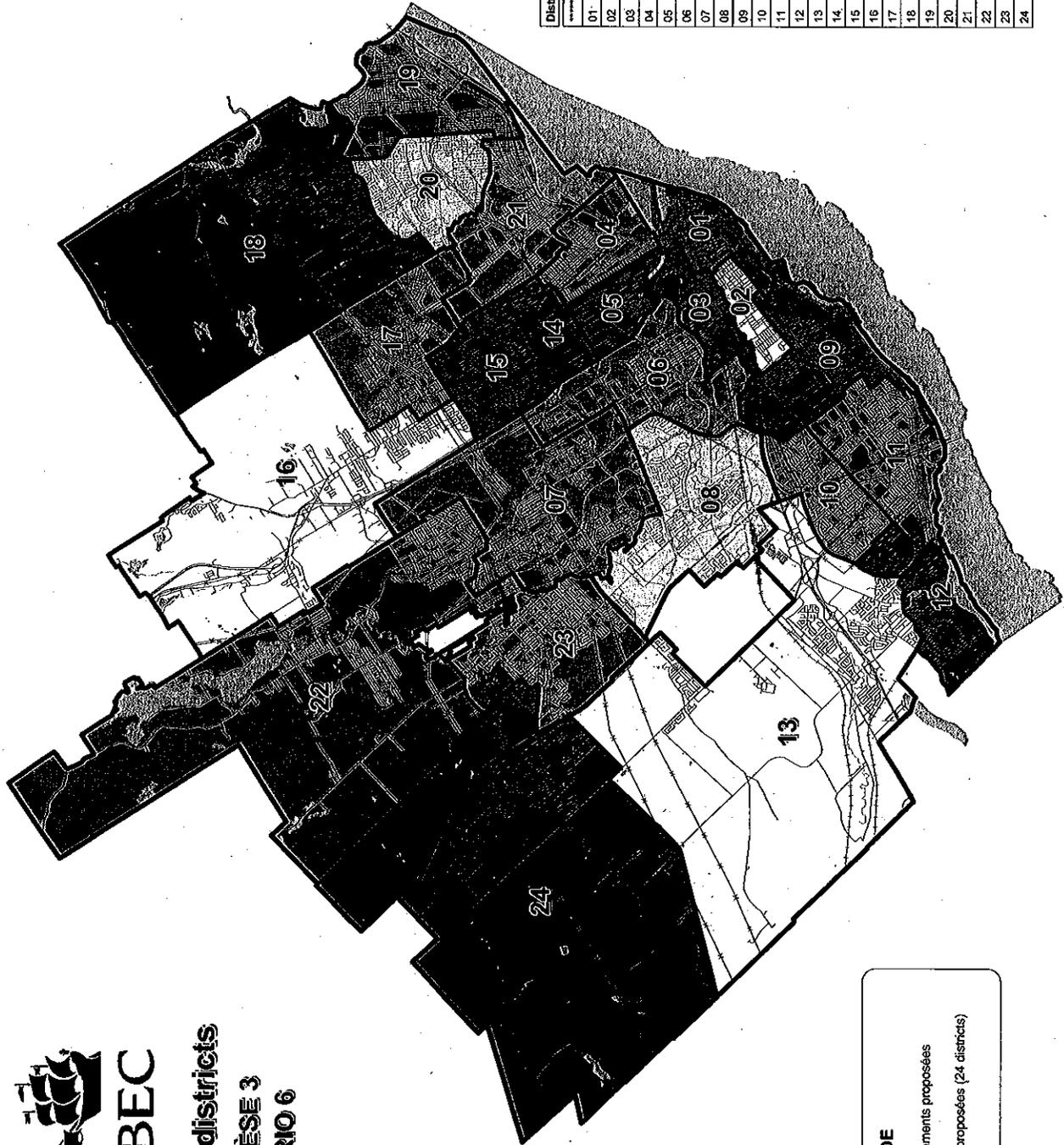
**LÉGENDE**

 Limites d'arrondissements proposées  
 Limites de districts proposées (26 districts)

District	Fill	Sum(Nb_Elect)	Sum(Superficie)
01	■	13 801	5,1672
02	■	14 152	2,4083
03	■	14 580	4,5801
04	■	14 213	5,4734
05	■	14 087	2,828
06	■	14 286	3,2647
07	■	16 666	12,3719
08	■	17 580	22,5547
09	■	17 506	16,8044
10	■	14 508	10,3129
11	■	16 709	6,714
12	■	17 020	10,2733
13	■	16 113	7,9129
14	■	15 713	64,4664
15	■	14 510	4,2775
16	■	15 588	7,1729
17	■	14 614	42,9879
18	■	14 598	12,2686
19	■	14 367	46,3784
20	■	14 888	11,9894
21	■	14 797	8,6307
22	■	14 829	11,972
23	■	12 941	10,9468
24	■	13 753	66,9422
25	■	13 689	10,4535
26	■	13 725	57,8664
00	■	0	0



**Limites de districts**  
**HYPOTHÈSE 3**  
**SCÉNARIO 6**



**LÉGENDE**

 Limites d'arrondissements proposées  
 Limites de districts proposées (24 districts)

District	Fill	Sum(Nb_Elect)	Sum(Superficie)
01	■	16 575	6,1219
02	■	17 281	2,7386
03	■	17 449	5,2295
04	■	16 526	5,9042
05	■	17 559	3,6448
06	■	16 656	12,3719
07	■	17 560	22,5549
08	■	17 506	16,8036
09	■	14 506	10,3151
10	■	16 709	6,7153
11	■	17 020	10,2889
12	■	16 113	7,9129
13	■	15 713	64,4664
14	■	14 510	4,2775
15	■	15 588	7,1729
16	■	14 614	42,9879
17	■	14 596	12,2666
18	■	14 367	46,3764
19	■	14 558	11,9394
20	■	14 797	8,6307
21	■	14 629	11,972
22	■	18 273	60,3834
23	■	18 214	13,4816
24	■	17 621	72,3637
		0	0

## 7 – Bibliographie

BELLEY, SERGE. *L'élection municipale de 2001 à Québec : L' « interventionnisme municipal » de la ville-centre contre le « populisme fiscal » des Banlieues*, Recherches sociographiques, XLIV, 2, 2003, p. 217 à 238.

BHERER, Laurence. *Le cheminement du projet de conseils de quartier à Québec (1965-2006) : un outil pour contrer l'apolitisme municipal?*, Département de science politique, Université de Montréal, Politique et Sociétés, vol. 25, n° 1, 2006, p. 31 à 56.

BHERER, Laurence, et Vincent Lemieux. 2002. *La référence aux valeurs dans le débat sur la réorganisation municipale au Québec*, Revue canadienne des sciences régionales, XXV(3) : p. 448 à 472.

CHARTRE DE LA VILLE DE QUÉBEC. (L.R.Q., c. C-11.5).

COMMISSION SUR LA DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES ET LA REPRÉSENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK, F.A.Q., <http://www.gnb.ca.0101/FAQ-f.asp>.

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. *Gazette officielle du Québec*, 28 février 2007, 139<sup>e</sup> année, no 9, Partie 2, A.M., 2007, concernant le crédit pour pourvoir aux dépenses reliées au personnel de tout cabinet, p. 1352-1353.

ÉLECTIONS CANADA EN LIGNE / À PROPOS D'ÉLECTIONS CANADA, *Perspectives électorales*, [http://www.elections.ca/eca/eim/article\\_search/article.asp](http://www.elections.ca/eca/eim/article_search/article.asp), Novembre 2006, 10 p.

FIGUEROA C. CANADA (Procureur général). Réf. 2003 CSC 37, <http://lexum.umontreal.ca/csc-scc/fr/rec/html/2003csc037.wpd.html>, Juin 2003, 47 p.

JOURNAL DES DÉBATS : Commission permanente de l'aménagement et des équipements, *Étude détaillée du projet de loi 100 – Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (12)*, le mercredi 10 juin 1987, Assemblée nationale, première session, trente-troisième législature, N° 74, p. CAE-4050 à CAE-4057.

LAPOINTE, Jean-Louis. *Rapport du mandataire du gouvernement sur la réorganisation municipale dans l'agglomération de Québec*, Comité d'élus municipaux de la région métropolitaine de Québec, Octobre 2000.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC. *Critères relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales du Québec*, Dernière mise à jour, novembre 2007.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC. *La délimitation des districts électoraux municipaux*, [http://www.electionquebec.qc.ca/fr/districts\\_municipaux.aps](http://www.electionquebec.qc.ca/fr/districts_municipaux.aps).

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA SASKATCHEWAN C. ROGER CARTER. [1991] 2 R.C.S. 158.

L'HEUREUX, Jacques. *Droit municipal québécois*, Tome 1, L'organisation, Éditions Sorej ltée, Montréal, 1981, p. 8 à 16, 148 à 153.

LOIS DU QUÉBEC :

- LOI SUR LES CITÉS ET VILLES. (L. R. Q., c. C-19).
- LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME. (L.R.Q., c. A-19.1).
- LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LE MUNICIPALITÉS. (L. R. Q, c. E-2.20).
- LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX. (L. R. Q, c. T-11.001).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE. *Les enjeux en matière de gouvernance et les initiatives provinciales*, Document de travail, rencontre provinciale-territoriale 2001 des ministres responsables des administrations locales, Août 2001, Révisé en février 2002.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Guide d'accueil et de référence pour les nouveaux élus municipaux*, Novembre 2005, 9 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *L'organisation municipale du Québec*, Décembre 2006.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DES ET RÉGIONS. *Municipalité : Gatineau – Répertoire des municipalités du Québec – MAMR*, <http://www.mamr.gouv.qc.ca>, 2005, 2 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Municipalité : Sherbrooke – Répertoire des municipalités du Québec – MAMR*, <http://www.mamr.gouv.qc.ca>, 2005, 3 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Municipalité : Laval – Répertoire des municipalités du Québec – MAMR*, <http://www.mamr.gouv.qc.ca>, 2005, 2 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Municipalité : Longueuil – Répertoire des municipalités du Québec – MAMR*, <http://www.mamr.gouv.qc.ca>, 2005, 3 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Municipalité : Saguenay – Répertoire des municipalités du Québec – MAMR*, <http://www.mamr.gouv.qc.ca>, 2005, 2 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Conseil et élus – Instances municipales – MAMR*, [http://www.mamr.gouv.qc.ca/orga\\_stru/inst.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/orga_stru/inst.asp), Mai 2006, 3 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Le conseil municipal et le conseil d'arrondissement – MAMR*, [http://www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils\\_acte/arro.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils_acte/arro.asp), Janvier 2006, 6 p.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Réorganisation territoriale – Municipalités reconstituées – MAMR*, [http://mamr.gouv.qc.ca/organisation/orga\\_reor\\_muni.asp](http://mamr.gouv.qc.ca/organisation/orga_reor_muni.asp), Septembre 2006, 2 p.

PROJET DE LOI N<sup>o</sup> 170 : (L. Q. 2000, C. 56), *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale* des régions métropolitaines de Montréal, de Québec, et l'Outaouais, Éditeur officiel du Québec, 2000.

QUESNEL, Louise. *La réorganisation à Montréal et à Québec : observations et interrogations*, Séminaire sur la réorganisation territoriale municipale au Québec, INRS-Urbanisation, Société et Culture, Mars 2005, 4 p.

RIVARD, Mathieu et Jean-Pierre Collin. *Le système municipal au Canada en bref*, Centre Urbanisation, Culture et Société, Institut national de la recherche scientifique, Groupe de recherche sur l'innovation municipale, Juillet 2006, 19 p.

SOUCY, Céline. *La réforme de l'organisation municipale au Québec : Bilan et contexte*, Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Mai 2002, 12 p.

VILLE DE MONTRÉAL, BUREAU DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION. *Cadre électoral : décret 645-2005 du 23 juin 2005, sommaire et synthèse*, Élection 2005, Ville de Montréal, 5 p.

VILLE D'OTTAWA— FAQ. : *Pourquoi ouvrons-nous le dossier du découpage de quartiers? : Qu'est-ce que la représentation effective?*, [www.ottawa.ca/cgi-bin/printer.cgi](http://www.ottawa.ca/cgi-bin/printer.cgi), 5 p.

VILLE DE QUÉBEC. *Deux villes, une communauté* : Pour une capitale unifiée prospère et dynamique, Mars 2000, p. 21-22.